Communauté de communes Terres de Bresse

Mai 2024

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

PLUi

1d - Rapport de présentation - Évaluation environnementale – Approbation

PLUi approuvé le 30 mai 2024		
Evolution	Prescrite le	**Approuvée le**
Modification de droit commun N° 1	**3 juillet 2025**	**17 septembre 2026**
Modification de droit commun N° 2	**18 février 2026**	**17 septembre 2026**
Modification de droit commun N° 3	**17 février 2026**	**17 septembre 2026**
Révision Allégée N°1	**7 novembre 2024**	**17 septembre 2026**
Révision Allégée N°2	**7 novembre 2024**	**17 septembre 2026**
Révision Allégée N°3	**7 novembre 2024**	**17 septembre 2026**
Révision Allégée N°4	**25 septembre 2025**	**17 septembre 2026**

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

mosaique-environnement.com

Rédaction : Solveig CHANTEUX

Cartographie : Ludivine CHENAUX

Photo de couverture : Mosaïque Environnement©

Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

SOMMAIRE

Chapitre I. Résumé des objectifs du PLUi et analyse de son articulation avec les plans et programmes 7

I.A. Contexte de l'élaboration du PLUi 9

I.A.1. Finalité du plan et objectifs poursuivis 9

I.A.2. Contexte institutionnel 10

I.B. Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale 12

I.B.1. Fondement juridique et réglementaire de l'évaluation 12

I.B.2. Les objectifs de l'évaluation environnementale 12

I.B.3. Contenu de l'évaluation environnementale 13

I.C. Presentation resumee du PLUi 14

I.C.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour le territoire de la CC Terres de Bresse 14

I.C.1. Le règlement 18

I.D. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes 21

I.D.1. Plans et programmes concernés 21

I.D.2. Analyse de l'articulation du SCOT 24

I.D.3. Articulation avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 27

I.D.4. Articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 30

I.D.5. Articulation et compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 31

Chapitre II. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution 33

II.A. Préambule 35

II.A.1. Un référentiel environnemental 35

II.B. Profil environnemental du territoire de la CC Terres de Bresse 36

II.B.1. Espace, foncier et activité agricole 36

II.B.2. Paysage 38

II.B.3. Biodiversité, trames vertes et bleues 40

II.B.4. Cycle de l'eau 43

II.B.5. Risques majeurs 45

II.B.6. Pollutions et nuisances sonores 46

II.B.7. Limitation des distances de déplacement (courtes distances), développement des mobilités alternatives 48

II.C.1. Energie, GES et changement climatique 49

II.C.2. Les enjeux transversaux de développement durable 50

II.D. Hiérarchisation des enjeux par secteur géographique 51

II.D.1. Hiérarchisation à l'échelle des entités paysagères 52

II.D.2. Hiérarchisation des enjeux par polarité urbaine 54

Chapitre III. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement et problèmes sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 57

III.A. Démarche générale d'évaluation 59

III.A.1. Une analyse qualitative et quantitative 59

III.A.2. Un processus itératif afin d'appliquer la séquence ERC 59

III.A.3. Les visites de terrain et l'identification des zones humides 60

III.A.4. Une grille de questionnements 61

III.B. Evaluation environnementale des incidences du PLUi sur les thématiques environnementales 65

III.B.1. Dans quelle mesure le PLUi permet-il une réduction de la consommation d'espace ? 65

III.B.2. Le PLUi permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ? 69

III.B.3. Le PLUi permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ? 74

III.B.4. Le PLUi programme-t-il un développement en adéquation avec la préservation des milieux aquatiques, qualité et la quantité de ressources en eau ? 80

III.B.5. Le PLUi permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ? 91

III.B.6. En quoi le PLUi favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique? 93

III.B.7. En quoi le PLUi contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ? 98

III.C. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 101

III.C.1. Etude d'incidences Natura 2000 101

Chapitre IV. Justification des motifs pour lesquels le projet a été retenu 107

Chapitre V. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives 109

V.A. La séquence éviter-réduire-compenser (ERC) 110

Chapitre VI. Le dispositif de suivi du PLUi 111

VI.A. La mobilisation de critères et indicateurs 113

VI.B. Le tableau de bord de suivi des effets du PLU sur l'environnement 114

Chapitre VII. Méthodes utilsées pour réaliser l'évaluation environnementale 119
VII.A. Rappel des objectifs de l'évaluation 121
VII.B. Une démarche intégrée et itérative 121
VII.C. Rédacteurs 122
VII.D. Synthèse des méthodes utilisées 122
VII.D.1. Versions du PLUi soumises à évaluation 122
VII.D.2. L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes 122
VII.D.3. L'évaluation du PLUi 123
Chapitre VIII. Résumé non technique 125

Note au lecteur

Ce document est le rapport environnemental du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Bresse. Le résumé non technique est consigné dans un document dissocié.

Le présent rapport est indissociable de l'état initial de l'environnement et des annexes détaillant l'évaluation des OAP par commune.

Chapitre I.
Résumé des objectifs du PLUi et analyse de son articulation avec les plans et programmes

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

1

I.A. CONTEXTE DE L'ELABORATION DU PLUI

I.A.1. Finalité du plan et objectifs poursuivis

Par délibération en date du 14 décembre 2017, les élus de la Communauté de Communes Terres de Bresse (CC Terres de Bresse) ont prescrit l'élaboration du PLUi et fixé ses objectifs (cf. cadre ci-après).

Conformément à l'Article R104-11 du codede l'urbanisme, l'élaboration du PLUi est soumis à évaluation environnementale de manière systématique. Cette évaluation fait l'objet d'une présent volet du rapport de présentation.

Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire intercommunal avec pour objectifs :
  - Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et aux principales activités de notre secteur, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, et la sauvegarde des ensembles « urbains » existants dans nos communes.
  - Renforcer l'activité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales, industrielles et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numérique.
  - Développer et structurer un territoire attractif, favorable au développement durable (développement et aménagement près de cours d'eau tels que la Saône et la Seille).
  - Développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques : petite enfance, jeunes actifs, personnes âgées.
  - Adapter les modes de transport sur le territoire.
  - Permettre le développement démographique en garantissant les conditions d'accueil d'une population nouvelle en favorisant une offre d'habitat diversifiée en termes de construction (collectif, intermédiaire, individuel) et terme de statut d'occupation (locatif aidé, accession sociale et libre).
  - Poursuivre le développement touristique et de loisirs sur l'ensemble du secteur notamment sur l'axe de la Saône et de la Seille.
  - S'inscrire dans une dynamique de coopération et de cohérence territoriale à une échelle plus globale en confortant la stratégie du territoire au carrefour des bassins de vies que sont Chalon sur Saone, Macon, Lons le Saunier, Bourg en Bresse.
  - Préserver les centres anciens, riches de leur patrimoine bâti tels que village médiéval de Romenay, centre bourg de Cuisery, …
  - Favoriser la transformation des bâtiments abandonnés en permettant leurs changements de destination.
  - Définir de nouvelles zones à urbaniser.
  - Permettre le développement économique du territoire.
  - Développer les infrastructures routières, numériques et naturelles.
  - Assurer le confort de vie.
  - Préserver les zones agricoles.
  - Préserver et valoriser les paysages (réseaux hydrographiques des cours d'eau de la Seille et de la Saône, des étangs et bocages du territoire, des vallées et plaines).
  - Maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques telles que la zone industrielle du Bois Bernoux à Cuisery, la zone du Pranet à Ouroux sur Saône, zone industrielle des Fontaines à Simandre, la zone d'activité économique à Saint Germain du Plain, ….
  - Préserver et développer les services à la population.
  - Préserver les sites naturels tels que les sites Natura 2000 directives Habitat et Oiseaux « Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon sur Saone et Tournus et de la basse vallée de la Grosne » et « Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire »
  - Améliorer ou retrouver l'attractivité des centres bourgs.
  - Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement.
  - Préserver l'identité « Bressanne » des paysages et du bâti
  - Etude du potentiel du territoire de la communauté de communes Terres de Bresse en termes d'énergie renouvelable (de type bois énergie, hydraulique, méthanisation, …)

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.

I.A.2. Contexte institutionnel

Fiche d'identité	
25	communes
22 422	Habitants en 2020
5 186	Emplois en 2020
39 799, 937	Ha

Saône et Loire, au cœur de la Bresse Bourguignonne, la Communauté de Communes Terres de Bresse est née de la fusion des intercommunalités Portes de la Bresse et Saône Seille Sâne le 1er Janvier 2017.

Ce nouveau territoire à l'interface entre deux entités géographiques, la Bresse et le Val de Saône, 3 villes Tournus, Chalon-sur-Saône et Louhans, occupe une position stratégique à proximité immédiate d'axes de transports importants (A6, A39, D975, D678, D971, ligne ferroviaire Lyon-Dijon-Paris), mais dans un cadre rural encore préservé. Ainsi le territoire bénéficie d'une attractivité importante et d'un dynamisme démographique et économique soutenu tout en présentant un patrimoine naturel et bâti remarquable

Il se caractérise par une organisation autour de 2 petites villes jouant chacune un rôle de pôles d'équilibre offrant commerces, services et activités : Saint-Germain-du-Plain/Ouroux-sur-Saône et Cuisery. Il dispose également. 3 communes complètent cette armature en tant que pôles de proximité offrant également des commerces, services et équipements Il s'agit des communes de Montpont-en-Bresse, Romenay, Simandres

Il a connu depuis les années 1970 un développement régulier. La question de l'organisation du développement du territoire est ainsi essentielle tout comme celle de la préservation des ressources.

Photo 1 : Romenay

Photo 2 : Montpont en Bresse

Photo 3 : Ormes

Photo 4 : Saint-Germain-du-Plain

carte 1 : La communauté de communes Terres de Bresse

I.B. CONTENU ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I.B.1. Fondement juridique et réglementaire de l'évaluation

Le nouvel article R104-11 Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021prévoit que les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

L'élaboration du PLUi de la CC Terres de Bresse est ainsi soumise à une évaluation environnementale.

I.B.2. Les objectifs de l'évaluation environnementale

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- **fournir les éléments de connaissance** environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- **favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux** dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;
- **vérifier sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes.** Il s'agira notamment de vérifier que le plan respecte les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;
- **évaluer chemin faisant les impacts du programme sur l'environnement** et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- **contribuer à la transparence des choix et la consultation du public.** À ce titre il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du plan (impacts positifs – éventuellement en comparaison avec la situation actuelle) ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

L'évaluation environnementale vise ainsi à s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

La démarche d'évaluation n'est pas conduite de manière distincte de l'élaboration du plan mais en fait partie intégrante et accompagne chacune des étapes de l'élaboration. **Elle s'inscrit dans un cheminement itératif,** notamment entre, d'une part, les étapes de définition des objectifs et des actions de celui-ci et, d'autre part, leur évaluation quant à leurs effets probables sur l'environnement.

Elle est proportionnée au plan et adaptée à son niveau de précision : de fait, certaines exigences de l'évaluation, comme « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet », ne peuvent pas toujours être traitées en l'absence de localisation précise du projet.

I.B.3. Contenu de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation comprend :

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme	
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :	
1°	*Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte*
2°	*Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document*
3°	*3° Une analyse exposant :* *a) les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement;* *b) les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;*
4°	*L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;*
5°	*La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement*
6°	*La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées;*
7°	*Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Pour en faciliter la lecture, le rapport environnemental du PLUi a été construit selon le même ordonnancement que l'indique ledit article. Cela permet notamment de garantir la complétude du dossier et de retrouver plus facilement chacune des pièces qui le composent.

I.C. PRESENTATION RESUMEE DU PLUI

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal. Il constitue la « clé de voûte » du PLUi et définit aussi les objectifs d'aménagement et de développement des communes pour les années à venir.

Le règlement du PLUi constitue quant à lui la traduction règlementaire et spatiale du PADD.

I.C.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour le territoire de la CC Terres de Bresse

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de communes Terres de Bresse est fondé sur une orientation socle:

Fonder le développement du territoire Terres de Bresse sur le renforcement des dynamiques de proximité pour un territoire rural attractif dans un cadre de vie préservé.

Il se décline autour de trois axes

- **Axe 1** – Articuler le développement autour de la notion de proximité: des équipements, des commerces et services, de l'emploi.
- **Axe 2** – Maintenir et développer l'activité locale autour de l'agriculture, du tourisme et des activités existantes.
- **Axe 3** – Valoriser les paysages et les patrimoines naturels et bâtis pour un cadre de vie attractif et préservé.

AXE 1 : -Articuler le développement autour de la notion de proximité: des équipements, des commerces et services, de l'emploi.

1.A	•Poursuivre une ambition démographique
1.B	•Respecter l'armature multipolaire du territoire
1.C	•Promouvoir une ruralité durable et raisonnée
1.D	•Prendre en compte certaines particularités territoriales dans le projet
1.E	•Offrir des parcours résidentiels diversifiés
1.F	•Eléments de synthèse du projet d'habitat
1.G	•Pérenniser et permettre le développement des équipements à l'échelle locale
1.H	• Soutenir l'offre commerciale

Le territoire se fixe un objectif de croissance démographique maximale de + 0,95 %/an à l'horizon 2035, soit l'atteinte d'une population d'environ **27 000 habitants** à cette échéance.

L'objectif est de répartir ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire. Le pôles d'équilibre de Saint-Germain-du-Plain/Ouroux-sur-Saône et Cuisery accueilleront 41% du développement tandis que les pôle de proximité en accueilleront 19%. Les Villages porteront quant à eux 40%. La répartition entre les communes sera en cohérence avec leur attractivité.

Pour atteindre les objectifs démographiques précités, la construction d'environ **1990 logements est nécessaire à un horizon 14 ans** (soit 142 logements/an).

Le PADD fixe des objectifs de diversification du parc de logements afin qu'il corresponde davantage à tous les âges de la vie et à toutes les situations familiales.

Cette production de logement doit s'effectuer tout en veillant à réduire de 50 % au moins la consommation foncière. La réduction de la vacance sera un des leviers mobilisés.

Pour accompagner ce dynamisme démographique la collectivité a prévu de maintenir et développer les équipements et l'offre commerciale, dans une logique de proximité et de complémentarité entre les communes.

Axe 2 – Maintenir et développer l'activité locale autour de l'agriculture, du tourisme et des activités existantes.

2.A	• Conforter les zones d'activités existantes
2.B	• Assurer la pérennité et le développement des activités « dispersées » à l'intérieur ou hors de l'enveloppe urbaine
2.C	• Assurer la pérennité et le développement des activités agricoles
2.D	• Développer l'offre touristique et de loisirs
2.E	• Améliorer la couverture numérique du territoire

La collectivité souhaite poursuivre le développement de projets économiques en favorisant la mobilisation du foncier disponible au sein des zones d'activités et leur développement maitrisé. Les friches économiques seront également valorisées.

Elle porte également l'ambition de maintenir et permettre le renouvellement ainsi que le développement des activités économiques de proximité, notamment le commerce, l'artisanat, les services.

Le développement économique s'appuiera aussi sur la pérennité du potentiel agricole du territoire et les productions diversifiées dont la qualité est largement reconnue. Le PLUi encouragera les initiatives agricoles tant en ce qui concerne l'installation que la diversification et les circuits courts transformation et vente).

Le développement économique passe également par la valorisation du potentiel touristique du territoire. La mise en réseau de l'offre touristique et le renforcement ainsi que la diversification des modes d'hébergement touristiques font partie des axes prioritaires retenus par l'intercommunalité.

Axe 3 – Valoriser les paysages et les patrimoines naturels et bâtis pour un cadre de vie attractif et préservé.

3.A	• Préserver les grandes vallées alluviales axes structurants majeurs du paysage et du réseau écologique, espaces essentiels à la gestion durable de l'eau
3.B	• Préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues sur l'ensemble du territoire
2.C	• Préserver les identités des villes et villages ainsi que les qualités paysagères et patrimoniales du territoire
2.D	• Agir pour la qualité de vie et le bien-être des habitants
2.E	• Engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

Le territoire de la CC Terres de Bresse bénéficie d'un cadre naturel et paysager remarquable qui fonde en partie son attractivité. Le projet de territoire s'inscrit ainsi dans la volonté de préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues, dans la diversité de leurs composantes et de leurs fonctions. Il met l'accent sur la préservation des grandes vallées alluviales, axes majeurs en termes de biodiversité, de paysage et de protection de la ressource en eau. Le territoire est en effet autosuffisant pour sa ressource en eau. Sa préservation constitue un enjeu essentiel pour l'avenir du territoire. Des objectifs sont déclinés pour la préservation de l'eau potable, l'optimisation des réseaux, l'amélioration de l'assainissement, la gestion des eaux pluviales ou encore les économies d'eau.

La qualité paysagère des espaces ruraux et urbains est également au cœur des préoccupations : la préservation des valeurs paysagères, du patrimoine bâti, la promotion d'un développement urbain qualitatif constituent des axes de développement choisis par la CC Terres de Bresse.

La qualité du cadre du vie repose également sur un environnement sûr et sain. C'est pourquoi le projet porté par les élus affirme la nécessité de prévenir et limiter les risques naturels et notamment les risques d'inondation. Ainsi, une attention particulière est accordée aux zones d'expansion des crues qui doivent être préservées.

Le projet vise aussi à réduire les nuisances liées aux activités humaines et particulièrement celles liées aux transports et à promouvoir des aménagements de qualité, adaptés au changement climatique.

Concernant la transition énergétique, le territoire souhaite s'y engager en favorisant un bâti performant, adapté au changement climatique et en développant les énergies renouvelables.

Le PLUi veille aussi à encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines et des paysages.

I.C.1. Le règlement

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal est divisé en **zones urbaines (U), en zone à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zone naturelles et forestières (N)**, dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques constituant les pièces n° 3 du dossier.

Ces zones sont détaillées dans le tableau ci-après.

Le PLUI de la CC de Terres de Bresse contient deux types d'OAP :

- Des OAP sectorielles portant sur l'ensemble des zones AU dessinées dans le PLU soit 59 secteurs.
- Une OAP « Patrimoniale » portant à la fois sur le patrimoine « naturel » (trames vertes et bleues, corridors et continuités écologiques), « paysager » et « bâti ».

Tableau 1 : tableau des zones du PLUi

LES ZONES DU PLUI	
Zones urbaines (Zones U)	
UA	Centres bourgs où le bâti est dense
UB	Zones urbaines moyennement denses à dominante d'habitat UBh zones urbaines de hameaux où les commerces, services et équipements sont limités
UHp	Zones urbaines de hameaux principal constructible ;
UBnd	Zones urbaines de hameaux non densifiables
UE	Accueil d'équipements ; UEf correspondant une friche d'activité sur Saint-Germain-du-Plain, réservée à l'implantation d'équipements publics ou d'habitation, sous réserve de remise en état du site après réhabilitation ou démolition des anciens bâtiments industriels.
UL	Accueil de constructions et aménagements liés au tourisme ;
UX	Accueil d'activités, hors commerces Secteur UXc correspondant aux secteurs où commerces et artisanats sont autorisés
Zones à urbaniser (Zones AU)	
AU	Vocation principale d'habitat réservée à l'urbanisation future sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente et ouvertes à l'urbanisation,
AUX	Vocation principale d'activités réservée à l'urbanisation future sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente et ouvertes à l'urbanisation,
2AU	Vocation principale d'habitat réservée à l'urbanisation future sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente et qui sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une évolution du PLUI,
2AUX	Vocation principale d'activités réservée à l'urbanisation future sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente et qui sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une évolution du PLUI, Elle comprend un secteur 2AUXc correspondant aux secteurs où commerces et artisanats pourront être autorisés
Zones agricoles (Zones A)	
A	Zones de la commune, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. qu'il convient de protéger en raison, de richesses naturelles, notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol. Elle comprend : - Un secteur **As** correspondant aux secteurs à constructibilité limitée pour la protection de corridors écologiques, - Le secteur de taille et de capacité limités (STECAL) **Alc** correspondant aux secteurs pouvant accueillir de nouveaux bâtiments à usage de loisirs ou hébergement hôtelier et touristique dans l'espace agricole. - Le secteur de taille et de capacité limités (STECAL) **Ax** correspondant aux secteurs accueillant des bâtiments d'activités dispersés dans l'espace agricole.
Zones naturelles et forestières (Zones N)	

LES ZONES DU PLUI	
N	Zones naturelles et/ou forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle comprend : - Un secteur **Ns** correspondant aux secteurs à constructibilité limitée pour la protection de corridors écologiques, - Un secteur **Nfen** correspondant aux secteurs où sont autorisés les constructions et aménagement d'équipements collectifs liés et nécessaires à la fréquentation des espaces naturels et forestiers, - Le secteur de taille et de capacité limités (STECAL) **Ngv** correspondant aux secteurs pouvant accueillir des aménagements et constructions relatifs à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, Le secteur de taille et de capacité limités (STECAL) **Nl** correspondant aux secteurs accueillant des bâtiments ou aménagements à usage de loisirs dispersés dans l'espace naturel. Le secteur de taille et de capacité limités (STECAL) **Nlc** correspondant aux secteurs pouvant accueillir de nouveaux bâtiments à usage de loisirs ou hébergement hôtelier et touristique dans l'espace naturel. Le secteur de taille et de capacité limités (STECAL) **Nx** correspondant aux secteurs accueillant des bâtiments d'activités dispersés dans l'espace naturel. Le secteur de taille et de capacité limités (STECAL) **Nxc** correspondant aux secteurs pouvant accueillir de nouveaux bâtiments à usage d'activités dispersés dans l'espace naturel.

I.D. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

I.D.1. Plans et programmes concernés

Les orientations figurant dans le PLUi doivent tenir compte des principes définis par l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme qui introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, selon des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte. Il s'agit d'identifier, parmi ces derniers, les objectifs ou orientations que le PLUi faisant l'objet de l'évaluation environnementale doit traduire.

Cela doit être envisagé dans une logique de **précision progressive** des orientations entre documents d'échelles de plus en plus précises. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) qui introduit la notion de SCoT intégrateur, le chargeant d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE ; SRCE …) et en faisant ainsi un document pivot. De fait, les documents d'urbanisme locaux n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité (ou la prise en compte) des documents de rang supérieur au SCoT, celle-ci étant alors assurée par transitivité. **Eu égard à sa date d'approbation en Juin 2017, le SCoT de la Bresse Bourguignone n'intègre pas l'ensemble des documents de rang supérieur**

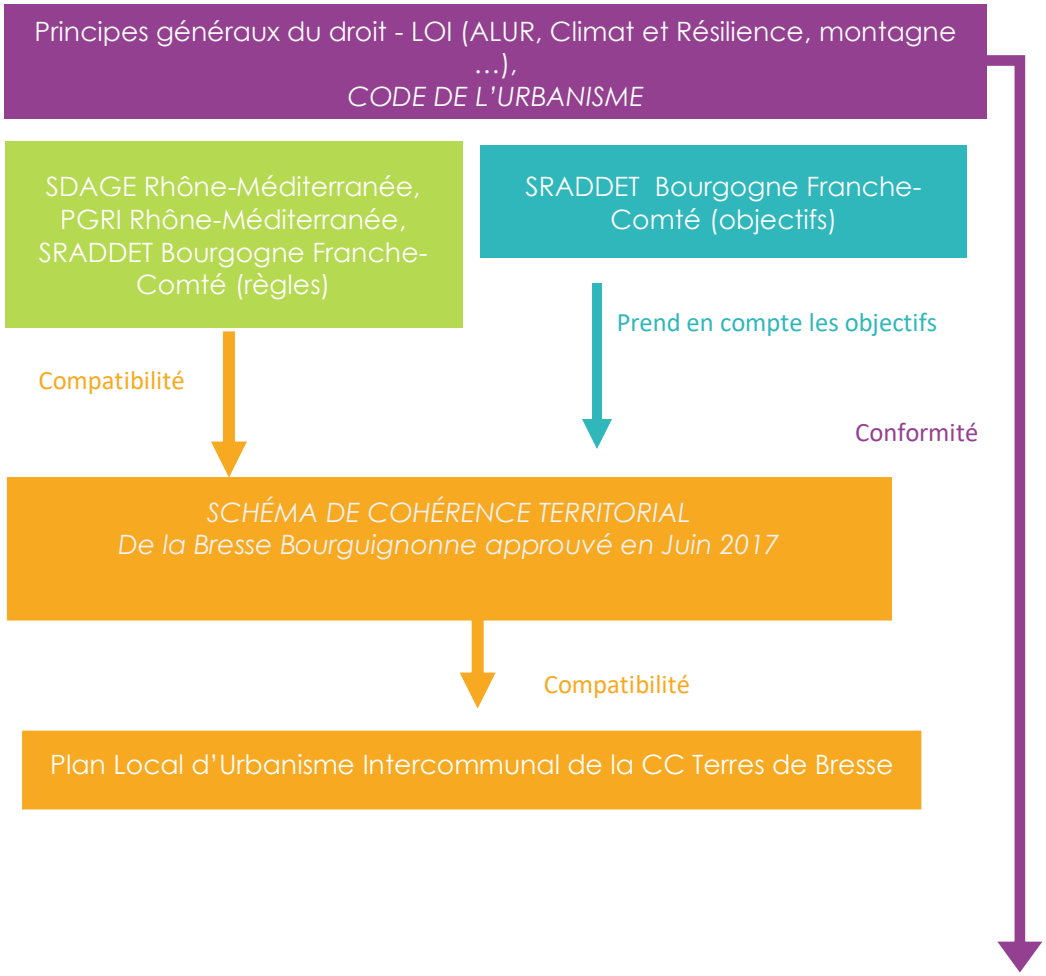

Le PLUi de la CC Terres de Bresse est concerné par :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bresse Bourguignonne approuvé en juin 2017

Aucun Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ne concerne le territoire.

Enfin l'article L131-7 précise qu'« *En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2. ».* En l'absence de SCoT, les PLU et documents en tenant lieu doivent ainsi être compatibles avec :

- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**) : **schéma approuvé en 2020)**
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux : **SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21/03/2022**
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement : **territoire non concerné**
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation : **PGRI du bassin RM approuvé le 21/03/2022**
- 11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 : **territoire non concerné pas de zone de bruit sur celui de l'Abergement-Cuisery.**
- 12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ; **le territoire n'est pas concerné par une carrière en activité.**

Ils doivent également prendre en compte :

- 1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Du fait de leur approbation postérieur à l'approbation du SCoT de la Bresse Bourguignone, ce dernier n'est pas intégrateur des plans et programmes supra-territoriaux.

Sont retenus pour l'analyse de l'articulation les plans suivants :

- Le SCoT de la Bresse-Bourguignonne
- Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté
- Le SDAGE Rhône Méditerranée,
- Le PGRI Rhône Méditerranée.

Pour faciliter la lecture et la compréhension, l'analyse du projet de PLU avec les plans et programmes est présentée sous forme de tableaux. Une légende accompagne l'analyse (cf. grille ci-après).

Légende :

	Le projet présente des divergences avec le plan ou programme
	Le projet contribue positivement et partiellement au plan ou programme
	Le projet contribue positivement et complètement au plan ou programme
	Le projet n'a pas de relation avec le plan ou programme
	Absence de traitement dans le projet d'une thématique potentiellement à enjeux

I.D.2. Analyse de l'articulation du SCOT

a Présentation générale du SCoT

La CC Terres de Bresse est incluse dans le SCoT de la Bresse Bourguignone approuvé le 26 Juin 2017. Le projet mené par les élus du territoire s'inscrit autour de 2 axes et 3 orientations ainsi que des prescriptions territorialisées.

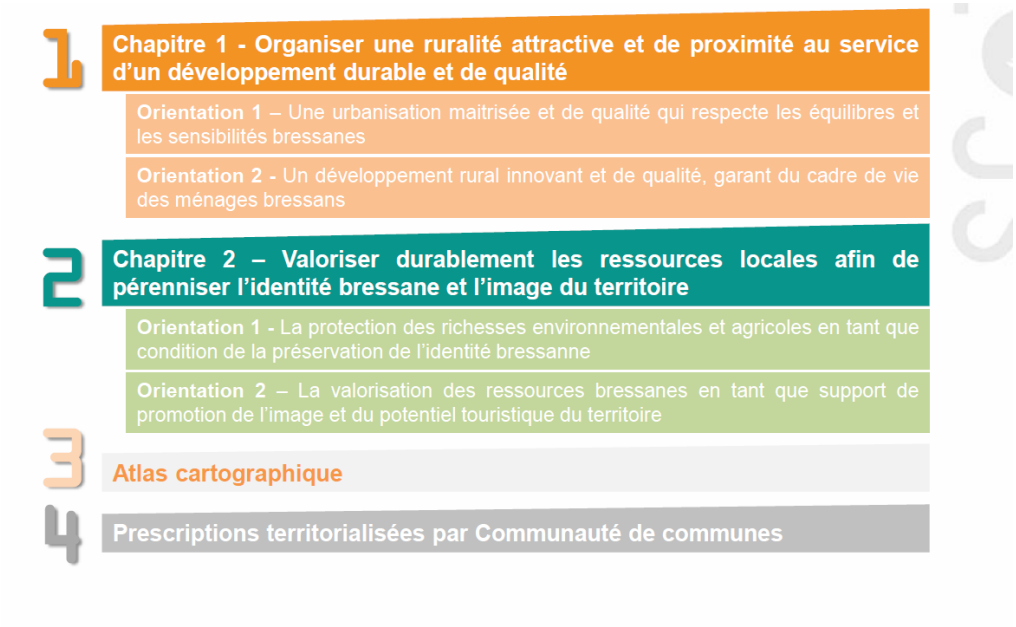

Ce projet politique a ensuite été rendu opérationnel par les objectifs et prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), avec lesquels le PLUi doit être compatible.

Le DOO définit les orientations et objectifs opposables visant à assurer la cohérence d'ensemble des documents sectoriels et communaux ainsi que des opérations foncières et d'aménagement.

- ➥ Prescription : mesure précisant la mise en œuvre des orientations du SCoT en étant directement opposable aux documents de rang inférieur. Elle s'apprécie le plus souvent en termes de compatibilité et plus exceptionnellement en termes de conformité.
- ➥ Recommandation : mesure incitative pour faciliter l'atteinte des objectifs du SCoT ou mesure qui ne relève pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un SCoT.

b Analyse de l'articulation du PLUi avec le SCoT

Orientations et objectifs du SCoT		Analyse de l'articulation
Chapitre 1 - Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité		
Orientation 1 – Une urbanisation maîtrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes Objectif 1 – Définir un modèle de développement équilibré et optimisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels		Comme démontré dans le rapport de justification, le PLUi s'appui pour son développement sur le principe d'une armature multipolaire. Il développe préférentiellement les pôles d'équilibre et de proximité en leur affectant une part de développement en cohérence avec les objectifs du SCoT. Il respecte les objectifs de production de logement définit par le SCoT. Il recherche prioritairement le développement au sein des zones urbaines et respecte les proportions définies par le SCoT pour le renouvellement urbain. L'urbanisation future est prévue à l'écart des zones soumises aux risques et nuisances
Objectif 2 – Mettre en œuvre une urbanisation durable, en accord		Les développements sont prévus prioritairement dans les bourgs et quelques hameaux principaux dont le nombre a été limité.

Orientations et objectifs du SCoT	Analyse de l'articulation	
avec l'identité rurale du territoire		Dans les autres hameaux le développement est rendu impossible. Le PLU limite très fortement l'urbanisation en extension linéaire. Le PLUi veille à la préservation des exploitations agricoles encore en activité et à protéger les enjeux environnementaux et paysagers
Objectif 3 – Organiser un développement économique équilibré et de qualité qui s'appuie sur les zones d'activités du territoire		*S'appuyer sur le foncier disponible, favoriser le réinvestissement des friches* Le projet de PLUi favorise la valorisation des friches économiques existantes *S'appuyer sur les zones d'activité du territoire* Une étude économique a été menée pour optimiser le développement économique au sein des zones d'activités existantes et limiter la consommation foncière dédiée *Traiter la qualité et l'intégration paysagère :* Le projet intègre une préoccupation de qualité architecturale et d'intégration des bâtiments dans les sites. La qualité du traitement végétal des espaces non bâti est également prévue *Assurer une gestion économe du foncier :* Le projet répond à cette prescription en limitant le foncier à vocation économique.
Orientation 2 - Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans Objectif 1 – Des aménagements harmonieux et de qualité		Le PLUi déploie des outils pour favoriser la qualité architecturale et l'intégration paysagère des projets par l'intermédiaire des OAP patrimoniales et sectorielles. Il prévoit également de prendre en compte la qualité du cadre de vie dans ces projets.
Objectif 2 – Favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements		Le projet de PLU prévoit la diversification du type de logement en prévoyant une part de développement de logements collectifs et intermédiaires qui répondront au besoin de créer un parcours résidentiel sur le territoire. Il fixe également des objectifs pour réduire la part de logements vacants.
Objectif 3 – Pérenniser un maillage commercial équilibré pour répondre aux besoins quotidiens des ménages et renforcer l'animation des villages bressans		Le PLUi favorise le développement commercial au sein des bourgs et centre-ville. La réflexion sur l'armature urbaine doit permettre de favoriser le dynamisme des bourgs équipés. Par ailleurs le PLUi prévoit de protéger certains linéaires commerciaux.
Objectif 4 – Promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle et organiser un développement cohérent avec une gestion durable des déplacements		Le PLUi favorise les mobilités alternatives grâce à un urbanisme de proximité et le déploiement d'outils en faveur de l'armature des cheminements doux et sécurisés.
Objectif 5 – Offrir une gamme d'équipements et de services de proximité, en cohérence avec l'organisation multipolaire du territoire		Le PLUi prévoit de conforter les équipements existant sur le territoire. Des zones dédiées aux équipements permettent d'assurer leur maintien ou leur extension.
Objectif 6 – Promouvoir un urbanisme durable de qualité		Le développement du PLUi est en adéquation avec la ressource en eau disponible. Il prévoit également des outils pour préserver la ressource et plus largement la qualité des milieux aquatique à l'échelle du bassin versant. Un certain nombre d'équipements d'assainissement sont insuffisants pour accueillir les développements futurs mais le PLUi a mis en place des outils de programmation permettant de différer l'urbanisation dans l'attente de l'adaptation de ces équipements. Le PLUi prévoit des règles pour assurer une bonne gestion des eaux pluviales.
CHAPITRE 2 – VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES LOCALES AFIN DE PERENNISER L'IDENTITE BRESSANE ET L'IMAGE DU TERRITOIRE		

Orientations et objectifs du SCoT	Analyse de l'articulation
Orientation 1 - La protection des richesses environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressanne Objectif 1 – Une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre	Le PLUi assure la protection des réservoirs de biodiversité conformément aux objectifs fixés par le SCoT. Ceux-ci ont fait l'objet d'une déclinaison à l'échelle du PLUi
Objectif 2 – Des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer	Le PLUi permet de protéger les corridors écologiques. Ceux-ci ont fait l'objet d'une déclinaison à l'échelle du PLUi.
Objectif 3 – Préserver durablement les espaces de production et les filières agricoles du territoire	Le PLUi préserve les espaces et exploitations agricoles
Orientation 2 – La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire Objectif 1 – Conserver la diversité agricole et paysagère caractéristique de l'identité de la Plaine Bressane en préservant et renforçant le réseau bocager dans le territoire	Le projet prévoit la possibilité de valorisation touristique en préservant ses patrimoines environnementaux, bâti et paysagers. Il s'attache à préserver les structures bocagères. Il favorise le développement des hébergements touristiques.
Objectif 2 – Diversifier l'offre énergétique dans le territoire en tirant partie des ressources locales disponibles	Le projet encourage le déploiement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines.
Objectif 3 – Façonner un modèle agricole de proximité au service de la valorisation du terroir bressan	Le projet permet la diversification des productions et le déploiement de productions agricoles de proximité.
Objectif 4 – Promouvoir le rayonnement touristique, culturel et de loisirs du territoire	Cf. précédent

<u>En synthèse</u> :

Le PLUi Terres de Bresse contribuera positivement à l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés par le SCoT de la Bresse Bourguignonne. La prise en compte du SCoT s'est inscrite dans un processus itératif depuis la phase de diagnostic. Ses prescriptions sont ainsi bien respectées.

I.D.3. Articulation avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

a Contexte

Introduit par l'article 10 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET, élaboré par la Région BFC, fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il énonce des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés.

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

b Périmètre d'application

Région Bourgogne Franche-Comté

c Articulation avec le SRADDET

Objectifs du SRADDET		Analyse de l'articulation avec la révision allégée
AXE 1 : Accompagner les transitions		
Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés		
OBJECTIF 1 Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette		Le PLUi s'inscrit dans la trajectoire du SRADDET en réduisant fortement la consommation d'espace à vocation d'habitat et d'économie.
OBJECTIF 2 Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique		Sans objet
Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources		
OBJECTIF 3 Développer une stratégie économe des ressources		Le projet s'attache à promouvoir des formes urbaines plus économes en espace et en ressources (ex. habitat intermédiaire et collectif).
OBJECTIF 4 Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe		Le projet déploie des outils pour la préservation de la ressource en eau et une gestion plus économe de celle-ci
OBJECTIF 5 Réduire, recycler, valoriser les déchets		Le PLUI ne comprend pas d'outils pour favoriser le traitement et la valorisation des déchets
OBJECTIF 6 Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage		Non concerné
OBJECTIF 7 Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale		Les typologies de logement plus denses intégrées dans les OAP contribueront à la production d'un parc de logement plus économe. Par ailleurs le PLUi prévoit des dispositions en matière de performance énergétique, de limitation de l'imperméabilisation et de végétalisation, …
Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens		
OBJECTIF 8 Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au		Le PLUi déploie des outils pour favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique et notamment la prévention des risques naturels, la végétalisation des espaces urbains dans le

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec la révision allégée
changement climatique	cadre des aménagements à venir.
OBJECTIF 9 Faire des citoyens les acteurs des transitions	Non concerné
OBJECTIF 10 Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	Les OAP permettent de renforcer les obligations en matière d'aménagement dédiés aux mobilités douces
OBJECTIF 11 Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	LE PLUi encourage le déploiement des EnR
OBJECTIF 12 Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	Non concerné
OBJECTIF 13 Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche	Non concerné
OBJECTIF 14 Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	Les principes d'aménagement définis le PLUi contribuent au développement d'une qualité urbaine plus durable via des aménagements d'ensemble, une intégration architecturale et paysagère.
Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale	
OBJECTIF 15 Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	
OBJECTIF 16 Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	Le principe ERC a été appliqué dans le cadre de l'évaluation environnementale en préservant les sites et les plus sensibles et en définissant des mesures de préservation des éléments les plus intéressants au sein de chaque tènement. L'OAP patrimoines encourage les aménagements favorables à la biodiversité et notamment la plantation de haies.
OBJECTIF 17 Préserver et restaurer les continuités écologiques	Les continuités écologiques ont été prises en compte dans le cadre de la réflexion et le PLUi les protège.
AXE 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région	
Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires	
OBJECTIF 18 Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base	Plusieurs secteurs permettent la création d'équipements de proximité à destination de la population (équipements sportifs et de loisirs, stationnements, équipements touristiques).
OBJECTIF 19 Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	
OBJECTIF 20 Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	L'aménagement de dessertes viaires est prévu en tant que besoin au niveau des OAP et des emplacements réservés afin de garantir la bonne desserte des secteurs de développement.
OBJECTIF 21 Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	La desserte mobilité douce est prévue en tant que besoin dans le cadre des OAP.
OBJECTIF 22 Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	Le projet prévoit de recentrer le développement autour des bourgs équipés et principaux hameaux ce qui sera favorable à leur dynamisme ainsi qu'à la pérennité des équipements, services et commerces.

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec la révision allégée
Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités	
OBJECTIF 23 Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	
OBJECTIF 24 Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement	
OBJECTIF 25 Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	
OBJECTIF 26 Valoriser les potentiels des ruralités	
OBJECTIF 27 Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	
OBJECTIF 28 Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale	
AXE 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur	
Orientation 7 : Dynamiser des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur	
OBJECTIF 29 Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional	
OBJECTIF 30 S'engager dans des coopérations interrégionales	
OBJECTIF 31 Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international	
Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales	
OBJECTIF 32 Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	
OBJECTIF 33 Préserver et restaurer les continuités écologiques au-de là du territoire régional	

Synthèse :

Le projet de PLUi est cohérent avec les objectifs du SRADDET en matière de consommation d'espace et de protection de la biodiversité. Il contribuera de manière positive au déploiement d'équipements et services de proximité à destination de la population. Il permettra également de conforter un pôle d'équipement.

Les nouvelles OAP proposées permettent de répondre à l'ambition régionale de déploiement d'une qualité urbaine plus durable, en fixant des typologies de logement et densité plus économes en ressource, en assurant l'intégration paysagère des nouveaux projets et en renforçant la place du végétal dans les aménagements.

I.D.4. Articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

a Contexte

Le SDAGE a vocation d'orienter et planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE Rhône—Méditerranée 2022-2027, adopté par le comité de bassin le 22 mars 2022 comprend comme orientations fondamentales :

- OF n° 0 : « S'adapter aux effets du changement climatique »,
- OF n° 1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »,
- OF n° 2 : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques »,
- OF n° 3 : « Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau »,
- OF n° 4 : « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux »,
- OF n° 5 : « Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :
  - 5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
  - 5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
  - 5C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
  - 5D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
  - 5E. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine. »
- OF n° 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
  - 6A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
  - 6B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
  - 6C. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau. »
- OF n° 7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »,
- OF n° 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

b Périmètre d'application

Le bassin Rhône-Méditerranée est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen continental. Il couvre, en tout ou partie, 5 régions et 29 départements. Il s'étend sur 127 000 km2, soit près de 25 % de la superficie du territoire national.

c Analyse de l'articulation

Dans son ensemble, le projet de PLUi est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée :

- En limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles
- En limitant les incidences sur les éléments de la trame bleue et protégeant ses composantes ainsi que l'ensemble des éléments qui contribuent à leur bon fonctionnement ;
- En appliquant la démarche Eviter, Réduire, Compenser pour protéger les zones humides ;
- En renforçant les dispositions favorables à la limitation de l'imperméabilisation des terrains ;
- En favorisant une urbanisation dans l'enveloppe urbaine, au plus proche des réseaux existants ;
- En prévoyant les conditions de préservation de la ressource en eau et de limitation des pollutions d'origine domestiques via la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales.

I.D.5. Articulation et compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée

a Contexte

Adopté en mars 2022, le PGRI 2022-2027, est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation, il est en lien avec le SDAGE.

Le PGRI affiche des objectifs à 2 niveaux :

Le premier définit les 5 grandes priorités qui ont été identifiées sur le bassin Rhône-Méditerranée, comprenant 12 objectifs et 48 dispositions :

- GO1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- GO3. Améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4. Organiser les acteurs et les compétences
- GO5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le second niveau tourné pour les territoires à risque important d'inondation (TRI). En effet, le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012, suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation menée en 2011, puis confirmé le 16 octobre 2018.

A l'échelle de chacun des TRI – et plus largement du bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie) – une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont été élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure

porteuse adéquate. Approuvée par les préfets de départements concernés, les stratégies locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI.

Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI. Celui-ci constitue un socle d'action pour l'élaboration puis la révision des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

b Périmètre d'application

Le bassin Rhône-Méditerranée.

c Articulation

Le territoire n'est pas situé dans un Territoire à Risque Fort d'Inondation. Aucun secteur de développement n'est situé en zone rouge du PPRI. Des préconisations ont été faites au niveau de chaque zone sensible pour limiter le risque de ruissellement et gérer les eaux pluviales. Le projet de révision est donc compatible avec le PGPRI.

Chapitre II.
Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme	
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :	
2°	*Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document*

2

II.A. PREAMBULE

II.A.1. Un référentiel environnemental

L'état initial de l'environnement a un double rôle :

- d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux ;
- d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement est constitué d'une série de chapitres thématiques décrivant le territoire. Il est intégré au rapport de présentation.

Les pages qui suivent consistent en un profil environnemental, synthétisant les principales caractéristiques du territoire et permettant de mettre les enjeux en exergue.

Chaque thématique a fait l'objet d'une analyse traitant :

- **une synthèse** : chaque thématique est résumée sous la forme d'une matrice reprenant les principales forces, faiblesses pour la thématique sur le territoire ;
- **de la dynamique et de l'évolution au fil de l'eau** : le PLUi visant à définir les orientations d'aménagement du territoire à moyen terme, l'évaluation environnementale doit se faire dans une logique d'anticipation des évolutions au travers **d'un scenario « au fil de l'eau », c'est-à-dire si le PLUi n'est pas mis en œuvre ;**
- **les enjeux** retenus pour la thématique ;
- les leviers d'action du PLUi.

II.B. PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE DE LA CC TERRES DE BRESSE

II.B.1. Espace, foncier et activité agricole

FORCES	FAIBLESSES
• Une organisation urbaine générant des potentialités de densification importantes • Des opérations d'urbanisme pour de l'habitat organisées moins consommatrices d'espaces. • Des bourgs bien constitués dans les communes du territoire anciennement Portes de la Bresse et dans les communes de taille importante telles que Cuisery, Romenay, Simandre • Des lotissements dont l'architecture s'intègre de mieux en mieux à son environnement.	• Une structure ancienne très dispersée en lien avec la structure ancienne de fermes (Ex – Romenay). De nombreux hameaux globalement sur toutes les communes. • Une urbanisation linéaire très consommatrice d'espaces que l'on retrouve plus particulièrement sur les plus petites communes développées le long des routes départementales • Une consommation importante ces 10 dernières années en lien avec une croissance démographique forte • De la vacance sur ces secteurs d'habitat ancien et qui nécessitent des remises aux normes. • Un habitat dispersé qui mite le paysage et engendre des coûts supplémentaires de raccordement aux réseaux notamment. • Des centres bourgs pas toujours identifiables. • Des documents d'urbanisme anciens parfois en décalage avec le cadre réglementaire et les prescriptions actuelles en matière de consommation
DYNAMIQUE/EVOLUTION SANS LE PLUI	
↘ une consommation d'espace importante eu égard au fait que le gisement foncier disponible est encore important ↘ une pression foncière et immobilière dans certaines communes ↘ Une pression résidentielle et un développement urbain concurrents de l'agriculture (consommation des espaces agricoles, enclavement des sièges) ↗ Une densification en hausse en lien avec le coût du foncier et les demandes de logements adaptés à tous les âges et toutes les situations familiales ↗ Certaines communes dotées de documents d'urbanismes permettant déjà d'encadrer le développement	

ENJEUX
• La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles par la définition d'un objectif démographique et donc d'un cadrage foncier associé cohérents • La limitation de l'étalement urbain en privilégiant le développement dans les dents creuses. Ne pas favoriser l'habitat dispersé qui engendre des coûts liés à la mise en place des réseaux et de nombreux déplacements automobiles. • Redonner de la force à la notion de centre bourg équipé. • Diversifier et organiser les structures et les morphologies urbaines afin de favoriser les parcours résidentiels et atteindre des densités plus élevées tout en maintenant la qualité de vie des habitats. • Rénover l'habitat dispersé. • Rationalisation du foncier dans les aménagements : le renforcement de la densité en travaillant sur la diversité de l'offre en logement • Préserver les terres agricoles et notamment les parcelles stratégiques • Favoriser la pérennité des exploitations agricoles existantes ainsi que la création de nouvelles exploitations agricoles • Permettre et encourager les initiatives agricoles : installation, succession, création diversification,
Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : ●●● très forte

II.B.2. Paysage

FORCES	FAIBLESSES
• De nombreuses valeurs panoramiques, dont le val de Saône et ses prairies • Des paysages variés liés notamment à la diversité des productions agricoles • Des efforts réalisés par les communes, sur les cœurs de village et les entrées de ville notamment • Un important patrimoine local lié à l'eau, à travers les vallées (dont la vallée de la Seille qui représente une valeur locale et pittoresque de premier plan), les rivières, les étangs, les zones humides (parfois aménagées), les moulins et les écluses, qui constituent une caractéristique paysagère du territoire et une valeur locale. • Un patrimoine bâti remarquable : de nombreuses fermes bressanes à l'architecture caractéristique en plutôt bon état sur le territoire (fermes du Nord et fermes de l'Ain), un grand nombre de château répartis sur le territoire.	• Une fragilité globale des équilibres et valeurs paysagères : • Des frontières et formes urbaines qui créent des secteurs de déséquilibre sur certains bourgs et hameaux • Peu de cohérence architecturale entre les nouvelles constructions et des anciennes constructions non réhabilités (logements, bâtiments agricoles et industriels,…). Un manque d'homogénéité des clôtures. • Disparition progressive des haies au profit des cultures qui tend à faire régresser les valeurs de terroir (Bresse, Val de Saône) • La présence de nombreuses peupleraies qui dévalorisent les paysages du bord de Saône et de Seille • Certaines valeurs locales et pittoresques liées au patrimoine bâti qui sont très fragiles (habitat Bressan typique, petits châteaux, certaines églises, …) • Présence de certains points noirs paysagers et certaines zones d'activités peu qualifiées.

DYNAMIQUE/EVOLUTION SANS LE PLUI

↗ de grands sites naturels porteurs de valeurs paysagères qui sont préservés

↗ Aménagement des bourgs et traversées de village

↘ Régression des valeurs de terroir associées au paysage Bressan : disparition des prairies et du bocage, risque de disparition du bâti traditionnel

↘ Intensification de la populiculture dans les vallées de la Saône et de la Seille

↘ Banalisation du paysage liée au développement urbain peu encadré : banalisation du bâti, mitage

ENJEUX
• Limitation des effets de mitage et établissement de frontières claires entre espaces ruraux et urbains • Prise en compte de la présence des valeurs locales, pittoresques et de panorama dans les aménagements • Préservation des communes rurales afin de ne pas basculer vers une image urbaine • Prise en compte les particularités des communes afin de conserver leur diversité et leur singularité • Mobilisation des outils du code de l'urbanisme pour limiter la disparition des haies • Pérennisation des efforts paysagers dans le cadre des aménagements • Intégrations des bâtiments d'activité et des bâtiments agricoles • Préservation du patrimoine bâti existant (y compris les éléments ponctuels) et des ensembles patrimoniaux de qualité
Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Forte ●●

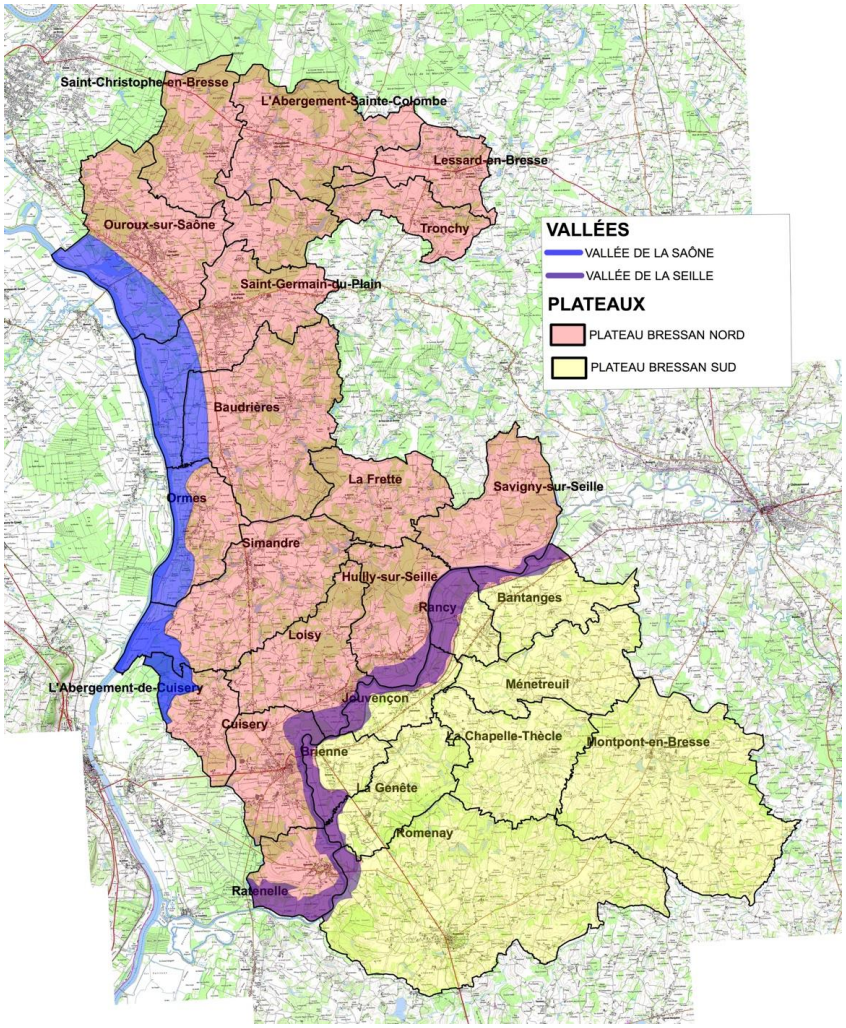

carte 2 : Les unités paysagères

II.B.3. Biodiversité, trames vertes et bleues

FORCES	FAIBLESSES
• Un territoire abritant des milieux naturels riches en biodiversité, de nombreuses espèces animales et végétales, un réseau de zones humides, mares et cours d'eau dense et préservé • Un territoire rural où les milieux naturels sont préservés, diversifiés et recouvrent d'importantes superficies, • Une activité agricole particulièrement forte ; • Un réseau hydrographique de qualité, bien maillé ; • Un territoire rural diversifié, dominé par les espaces agricoles (cultures 34 %, prairies 31 %) et forestiers (20 %), permettant une bonne fonctionnalité écologique ; • Une grande richesse écologique particulièrement liée aux vallées alluviales de la Saône, de la Seille et des Sânes (intérêt paysager, touristique et de loisirs) couvrant 42 % du territoire ; • Un intérêt fort lié aux zones humides (environ 10 680 ha) et mares (857 mares), présentant un rôle multifonctionnel (filtre pour les polluants, espace de loisir, paysage) ; • Des secteurs bocagers bien préservés contribuant à l'identité du territoire et à son bon fonctionnement écologique et apportant des ressources pour le bois de chauffage ; • Un rôle important des ceintures vertes et ceintures maraîchères autour des zones urbaines ou marquant la césure entre les bourgs, le long des RD.	• Une fragmentation du territoire importante liée à une urbanisation linéaire le long des axes routiers et la dispersion de l'habitat • Un renforcement de l'artificialisation des sols à l'échelle de la CC Terres de Bresse • Une modification des pratiques agricoles vers l'intensification des cultures et l'augmentation de la taille du parcellaire agricole ; au détriment des surfaces toujours en herbes et du bocage (notamment au Nord du territoire) • Des cours d'eau et une faune piscicole fragilisés par les pollutions et le manque d'eau en été • Une urbanisation linéaire se développant le long des axes routiers, entrainant la fragmentation du territoire et la rupture des continuités écologiques • Des axes routiers sources de collisions avec la faune • Une tendance à la raréfaction de certaines espèces (oiseaux notamment) • Un patrimoine lié aux zones humides, particulièrement fragile

DYNAMIQUE/EVOLUTION SANS LE PLUI
↘ Une fragilisation des trames vertes et bleues et de la biodiversité associée liée à plusieurs facteurs : consommation des espaces naturels, fragmentation, changement climatique, modification des pratiques agricoles, pression d'usage des espaces naturels …) ↘ Le changement climatique qui fragilise les cours d'eau, les zones humides, les espaces forestiers et le patrimoine arboré ↗ Une prise en compte croissante des enjeux de biodiversité et de préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement ➔ Des démarches, plans et programmes de préservation qui permettent de limiter les dégradations sur les espaces les plus fragiles
ENJEUX
• Conservation des caractéristiques générales de l'occupation des sols sur le territoire, notamment la grande majorité d'espaces naturels et agricoles • Préservation des réservoirs de biodiversité • Préservation de la trame bleue : vallées alluviales et cours d'eau ainsi que les zones humides et mares ; • Préservation des corridors écologiques et notamment des grands corridors identifiés par le SRADDET • Encadrement et organisation du développement urbain futur pour économiser le foncier et limiter la fragmentation du territoire (éviter l'habitat linéaire le long des axes routiers) • Préserver les éléments constitutifs du bocage : prairies, haies • La protection des coupures vertes (entrées de ville / paysage) et maraîchères.
Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Très forte ●●●

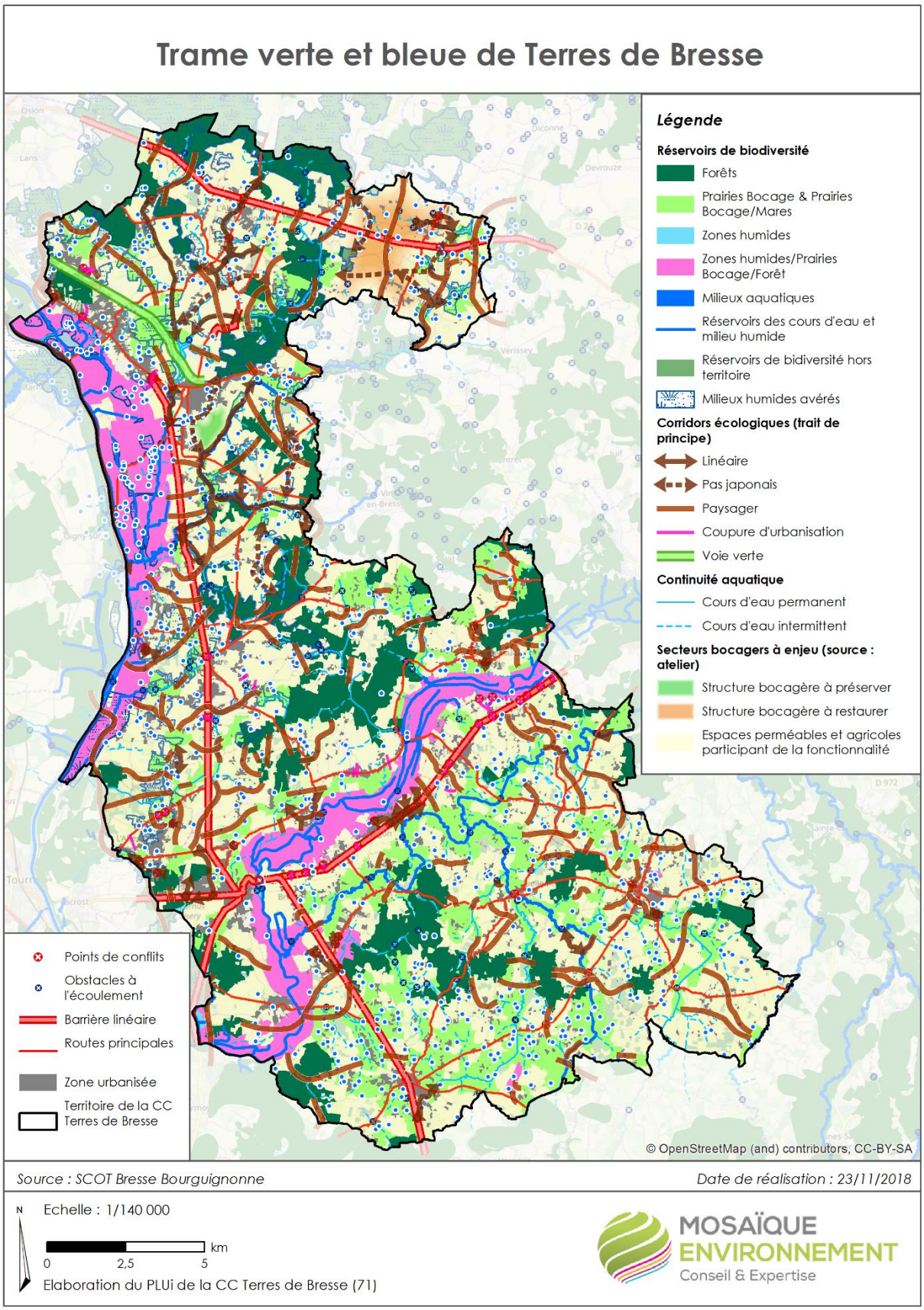

carte 3 : Continuités écologiques de la CC Terres de Bresse

II.B.4. Cycle de l'eau

FORCES	FAIBLESSES
• Un réseau hydrographique dense qui participe à l'identité du territoire et offre un potentiel pour les activités touristiques et de loisirs ; • Une bonne qualité chimique des masses d'eau superficielles, à l'exception de la Saône ; • Des programmes en cours pour améliorer l'état des cours d'eau ; • Une ressource en eau souterraine importante et de qualité (territoire autosuffisant et excédentaire) qui permet de faire face aux épisodes de sécheresse : Alluvions de la Saône ressource stratégique pour l'eau potable en Bourgogne; • Des captages protégés par une DUP ; • Des possibilités d'étendre la production sur les puits de Thorey ; • Une tendance à l'amélioration du rendement des réseaux AEP ; • Part importante de stations conformes en équipement et performance • Les microstations : opportunité pour la mise en place d'un ANC performant (terrains étaient défavorables); • SPANC et aides financières pour l'assainissement autonome ; • Présence de fossés entretenus, permettant une gestion durable de l'eau pluviale.	• Une qualité écologique dégradée pour tous les cours d'eau (objectifs de bon état écologique repoussés à 2027) ; • Des pressions croissantes sur la ressource en eau superficielle et souterraine et les milieux aquatiques (accroissement des besoins : agricole, urbain, etc.) ; • Une préservation de plus en plus difficile des captages dans un contexte de développement de la culture (sensibilité aux pollutions par les nitrates et pesticides) ; • Des réseaux AEP importants nécessitant des efforts d'entretien conséquents ; • Des objectifs de rendement non atteints pour une part importante du réseau AEP (sur 2 Syndicats sur 3) ; • Les microstations : opportunité pour la mise en place d'un ANC performant (terrains étaient défavorables) ; • SPANC et aides financières pour l'assainissement autonome ; • Sols argileux défavorables à l'infiltration ; • Difficulté à promouvoir la séparation des eaux usées et pluviales, leur circulation, ainsi qu'un blocage foncier impactant l'évacuation des eaux pluviales.
DYNAMIQUE/EVOLUTION SANS LE PLUI	
↘ un accroissement des besoins en eau lié au développement ↘ une raréfaction de la ressource en eau liée au changement climatique ↘ un état très fragile des milieux aquatiques où pourrait s'installer une dégradation ↗ des actions portées à l'échelle intercommunale pour préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau	

ENJEUX
• Préserver l'espace de liberté des cours d'eau et les champs d'expansion des crues ; • Préserver les structures boisées et promouvoir les plantations d'arbres et de haies pour protéger les berges des cours d'eau et limiter le ruissellement ; • Protection de la ressource en eaux superficielles et souterraines en limitant les risques de pollution • Préserver les puits de captage et les zones stratégiques pour l'alimentation future en AEP ; • Développer l'urbanisation autour des réseaux existants, limiter le mitage et l'étalement urbain dans le double objectif de limiter les effets sur le bassin-versant et optimiser les réseaux existants ; • Sécurisation de la ressource en eau pour réduire la vulnérabilité du territoire (adéquation besoins/ressources, qualité eau potable) • Maintenir le niveau et la performance de l'assainissement collectif et poursuivre l'amélioration de l'assainissement non collectif ; • Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, mise en place de bassins de rétention).
Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Très forte ●●●

II.B.5. Risques majeurs

FORCES	FAIBLESSES
• Des risques naturels limités sur le plateau bressan • Faibles incidences des inondations de la Saône et de la Seille et des affluents (les populations s'adaptent) ; • Une grande partie du territoire dépourvue de risques. • Des risques industriels limités	Risques naturels : • Absence de PPRI sur une part importante des zones inondables (affluents de la Saône, biefs) ; • Risque retrait et gonflement des argiles tend à s'aggraver (avec évolution climatique, épisodes de sécheresse / inondation) et entraîne des conséquences lourdes pour le bâti et les réseaux. Risques technologiques : • Les canalisations de gaz et d'hydrocarbures constituent une contrainte ; • Développement urbain / rénovation à proximité des canalisations ; • Nombreuses ICPE à prendre en compte dans le cadre des développements à venir : 17 industries en ICPE, 1 carrière, environ 80 exploitations agricoles ICPE.

DYNAMIQUE/EVOLUTION SANS LE PLUI

↘ Des effets aggravants potentiels du changement climatique sur les risques : retrait et gonflement des argiles, inondations, ruissellement

↗ Limitation des risques grâce au développement des outils réglementaires et la prévention

ENJEUX

- La réduction de la vulnérabilité du territoire : limiter l'artificialisation des sols pour lutter contre le ruissellement, préserver les espaces d'expansion des crues (prairies humides du val de Saône et de Seille notamment)
- L'intégration des risques naturels comme composante de l'aménagement (dispositions architecturales et constructives adaptées, limitation de l'imperméabilisation, TVB, transparence hydraulique)
- Prise en compte le risque de retrait et gonflement des argiles pour les futures constructions
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques (TMD…) dans les aménagements futurs : limitation de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz (prendre en compte également les réhabilitations et changements de destination).

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Forte ●●

II.B.6. Pollutions et nuisances sonores

FORCES	FAIBLESSES
Nuisances et pollution • Un territoire globalement à l'écart des grandes sources de pollution de l'air et des nuisances sonores ; • Un indice de la qualité de l'air bon (8,3 % des jours en qualité « médiocre ou mauvaise »), mais qui se dégrade vers le Nord du territoire ; • Des risques industriels limités. Déchets • Une collecte des déchets bien organisée et une baisse générale des quantités d'ordures ménagères, notamment grâce à la méthanisation ; • Un taux de tri et de valorisation en hausse	Nuisances et pollution • Des nuisances liées pour une grande partie au trafic routier : nuisances sonores notamment qui peuvent porter loin ; • Des activités qui peuvent localement générer des nuisances (émissions de polluants) : industries, exploitations agricoles, aérodromes ; • Une exposition autour des valeurs limites pour l'ozone et les particules PM2,5, liées à la proximité de grands axes routiers, à la prédominance de la voiture et à des installations de chauffages anciennes ; • Un sol potentiellement pollué sur la moitié Sud du territoire.

DYNAMIQUE/EVOLUTION SANS LE PLUI

↗ Diminution des niveaux de bruit liée à l'amélioration technique des véhicules et changement de motorisation

↗ Réduction des pollutions liées aux effets de la réglementation et les changements de motorisation des véhicules

↘ Intensification attendue des épisodes de pollution à l'ozone avec l'augmentation des températures

↗ Baisse du volume de déchets domestiques à collecter et à traiter grâce notamment à une amélioration du tri sélectif

↗ une prise en compte croissante des sites et sols pollués qui sécurise les nouveaux usages

ENJEUX
• La réduction à la source du bruit et de la pollution de l'air : limitation des nouveaux projets pouvant générer des nuisances et pollutions • Un aménagement urbain qui limite l'exposition des populations et des espaces aux nuisances et pollutions, notamment à proximité des axes routiers bruyants ou des activités générant des nuisances. • L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages et la reconquête éventuelle de ce foncier dégradé • La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets à la source : réduire à la source le volume de déchets produits et les distances pour la collecte et le transport • L'anticipation des besoins fonciers liés au mode de collecte ou de tri des déchets (circulation des engins de collecte et implantation de PAV complémentaires si nécessaires, anticipation des besoins en termes d'extension des déchetteries.
Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : ●● Modérée

II.B.7. Limitation des distances de déplacement (courtes distances), développement des mobilités alternatives

FORCES	FAIBLESSES
• Un réseau autoroutier et routier qui garantit un accès rapide aux pôles économiques et de services : facteur d'attractivité • La présence d'un axe ferroviaire et de gares à proximité du territoire. • La proximité de bassins de vie regroupant des grands équipements, des commerces et services diversifiés. • Des polarités (comprenant commerces et services) qui structurent les déplacements motorisés sur le territoire, et favorables au développement des déplacements de proximité • Un relief favorable aux modes doux • De nombreuses traversées de bourgs aménagés pour pacifier la voirie • Une offre conséquente de sentiers pour les modes doux « loisirs »	• Une très forte dépendance à la voiture individuelle en lien notamment avec la faiblesse de l'offre en transport en commun sur le territoire et vers l'extérieur. • Des grands axes routiers très fréquentés qui traversent les bourgs et engendrent des nuisances et de l'insécurité. • Des axes routiers saturés en direction des bassins d'emploi et plus particulièrement de Chalon-sur-Saône. • Des modes doux pour les déplacements quotidiens qui restent à développer
DYNAMIQUE/EVOLUTION SANS LE PLUI	
↗ Augmentation de la part des mobilités douces dans les déplacements liés à l'essor du vélo électrique notamment ↘ Accroissement des flux de déplacements liés au développement du territoire	
ENJEUX	
• Structuration du territoire pour réduire les besoins de déplacement (logique de proximité) • Offrir des modes de transport diversifiés afin de réduire la forte dépendance du territoire à la voiture individuelle, notamment le covoiturage. • Développer l'offre de transports en commun vers les bassins d'emploi. • Adapter les axes routiers au trafic et notamment en direction des bassins d'emploi. • Poursuivre le développement des cheminements doux et sécurisés et pas uniquement pour les loisirs et le tourisme.	
Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Forte ●●	

II.C.1. Energie, GES et changement climatique

Forces	Faiblesses
• Des potentiels en énergies renouvelables : La ressource en bois énergie, les possibilités de méthanisation (ressource agricole notamment), Un gisement de grandes toitures pour le photovoltaïque ; • Un tissu d'emploi de proximité permettant de réduire les déplacements domicile travail ; • Des opérations de renouvellement du bâti ancien qui permettent d'améliorer les performances énergétiques	• Un poids important du résidentiel dans la consommation énergétique (40 %) et les émissions de GES (14 %) : patrimoine bâti ancien, énergivore, complexe et coûteux à rénover ; • Difficulté de conciliation des enjeux de protection du patrimoine bâti bressan avec l'efficacité énergétique et de production d'EnR ; • Une dépendance à la voiture pour les déplacements accrue par la dispersion du bâti (transport routier 28 % des consommations énergétiques et 23 % des émissions de GES) et par le manque de voies vertes, vélo-routes et de pistes cyclables sécurisées, ainsi que de transports en commun.

Dynamique/evolution sans le PLUi

↗ Stabilisation voire diminution des consommations énergétiques, notamment produits pétroliers

↗ Accroissement de la part des EnR sous l'influence des politiques incitatives

↘ Augmentation des émissions de GES liée à la poursuite du développement démographique et économique

↘ Réduction des puits de carbone, liée à l'artificialisation des terres

↘ Augmentation des phénomènes climatiques extrêmes : fortes pluies, vents violents, canicules et sécheresses

Enjeux

- La promotion de la sobriété, de l'efficacité énergétiques du territoire en travaillant sur la structure urbaine, la réduction des besoins de déplacement, les formes bâties moins consommatrices d'espace
- La rénovation énergétique du bâti existant tout en préservant le patrimoine bâti et le paysage
- Le développement des énergies renouvelables pour réduire l'impact carbone et la dépendance énergétique du territoire tout en fixant des conditions permettant de préserver le patrimoine local ;
- La réduction de la place de la voiture dans les modes de déplacements
- L'anticipation et l'adaptation au changement climatique

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Forte ●●

II.C.2. Les enjeux transversaux de développement durable

La synthèse transversale des enjeux, en lien avec les dimensions socio-économiques a permis de dégager 14 grands enjeux prioritaires pour l'avenir du territoire. Ces enjeux et leur hiérarchisation ont fondé la réflexion des élus sur la construction du projet de territoire

ENJEUX TRANSVERSAUX
• Favoriser les parcours résidentiels en diversifiant le parc de logement • Préserver la qualité de vie / limiter l'exposition aux nuisances liées aux infrastructures et activités • Maintenir la dynamique de création de logements neufs pour maintenir le dynamisme démographique • Conforter les pôles de commerces, services, et équipements de proximité • Conforter l'offre de services et équipements à destination des jeunes et des enfants • Limiter le mitage du territoire par l'habitat dans plusieurs objectifs : préservation des terres agricoles, de l'environnement, du paysage, facilitation des mobilités alternatives, optimisation des réseaux et infrastructures, maintien du dynamisme des commerces de proximité • Réhabiliter le parc de logement ancien sur les centres-villes et centre-bourg et sur les fermes (yc résorption de la vacance). • Maintenir la diversité des activités économiques (secteurs et taille des entreprises) et développer l'offre foncière à vocation économique • Maintenir l'activité agricole (préservation du foncier et des exploitations agricoles yc espaces agricoles pour productions de proximité) • Développer l'économie touristique dans toutes ses dimensions (diversification des hébergements, valorisation des potentiels culturels, naturels et immatériels, mise en réseau des sites d'intérêt pour allonger la durée de séjour) • Préserver les trames vertes et bleues (réservoirs de biodiversité, bocage, continuités écologiques, cours d'eau et vallées alluviales) pour valoriser les paysages, la biodiversité et l'attractivité touristique • Préserver les boisements et valoriser les ressources forestières à des fins économiques et de production d'énergie • Conserver l'identité paysagère locale en favorisant la bonne intégration des constructions (habitat, activité, agriculture, nouvelles constructions et réhabilitations) • Préserver et valoriser le patrimoine bâti et la structure ancienne des bourgs

II.D. HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le territoire de la CC Terres de Bresse est un territoire contrasté. Ainsi est-il apparu nécessaire, au-delà de la priorisation des thématiques à l'échelle du territoire, d'identifier et hiérarchiser plus finement les enjeux par secteurs géographique.

Cette hiérarchisation a été réalisée avec les élus à l'occasion d'un comité de pilotage. Elle a été menée à deux niveaux :

- Les grandes entités paysagères définies comme des entités assez homogènes au regard du contexte environnemental et socio-économique.
- Les polarités urbaines

Niveau d'enjeux

Très fort
Fort
Moyen
Faible

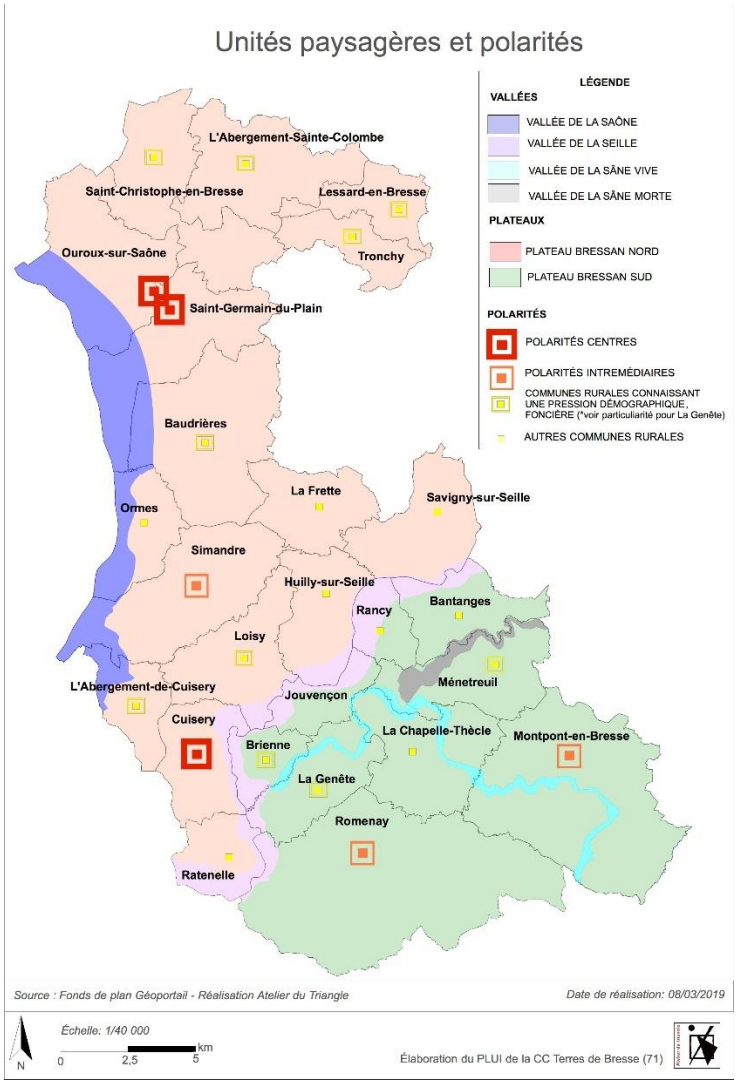

carte 4 : les unités géographiques mobilisées pour la hiérarchisation des enjeux

II.D.1. Hiérarchisation à l'échelle des entités paysagères

La hiérarchisation est présentée dans le tableau ci-après :

Synthèse de la hiérarchisation des enjeux sur les vallées :

- 2 enjeux partagés :
  - Développer l'économie touristique.
  - Préserver les trames vertes et bleues.
- Les deux entités se distinguent ensuite sur les enjeux suivants :
  - Le Val de Seille privilégie la préservation du paysage.
  - Le Val de Saône pose comme troisième enjeu le maintien de l'activité agricole.

Synthèse de la hiérarchisation des enjeux sur les plateaux

- 2 enjeux partagés :
  - Maintenir et développer les activités économiques (zones d'activités, agriculture).
  - Limiter le mitage du territoire (paysage, agriculture, environnement, dynamique de proximité…)
- Les deux entités se distinguent ensuite sur les enjeux suivants :
  - Sur le plateau Nord (+ de dynamique démographique): créer des logements neufs.
  - Sur le plateau Sud: préserver le patrimoine local et le maintenir les commerces et services de proximité.

Tableau 2 : hiérarchisation des enjeux par unité paysagère

ENJEUX	Val de Saône	Val de Seille	Bresse Nord	Bresse Sud
Favoriser les parcours résidentiels en diversifiant le parc de logement	0	0	3	2
Préserver la qualité de vie / limiter l'exposition aux nuisances liées aux infrastructures et activités	3	3	3	3
Maintenir la dynamique de création de logements neufs pour maintenir le dynamisme démographique	0	0	5	3
Conforter les pôles de commerces, services, et équipements de proximité	2	2	1	4
Conforter l'offre de services et équipements à destination des jeunes et des enfants	1	1	1	0
Limiter le mitage du territoire par l'habitat dans plusieurs objectifs : préservation des terres agricoles, de l'environnement, du paysage, facilitation des mobilités alternatives, optimisation des réseaux et infrastructures, maintien du dynamisme des commerces de proximité	2	2	7	4
Réhabiliter le parc de logement ancien sur les centres-villes et centre-bourg et sur les fermes (yc résorption de la vacance).	0	2	2	2
Maintenir la diversité des activités économiques (secteurs et taille des entreprises) et développer l'offre foncière à vocation économique	0	0	5	5
Maintenir l'activité agricole (préservation du foncier et des exploitations agricoles yc espaces agricoles pour productions de proximité)	5	3	3	3
Développer l'économie touristique dans toutes ses dimensions (diversification des hébergements, valorisation des potentiels culturels, naturels et immatériels, mise en réseau des sites d'intérêt pour allonger la durée de séjour)	10	9	1	2
Préserver les trames vertes et bleues (réservoirs de biodiversité, bocage, continuités écologiques, cours d'eau et vallées alluviales) pour valoriser les paysages, la biodiversité et l'attractivité touristique	9	9	0	0
Préserver les boisements et valoriser les ressources forestières à des fins économiques et de production d'énergie	1	1	0	2
Conserver l'identité paysagère locale en favorisant la bonne intégration des constructions (habitat, activité, agriculture, nouvelles constructions et réhabilitations)	2	4	2	2
Préserver et valoriser le patrimoine bâti et la structure ancienne des bourgs	1	0	3	4

II.D.2. Hiérarchisation des enjeux par polarité urbaine

La hiérarchisation est présentée dans le tableau ci-après :

Synthèse de la hiérarchisation des enjeux sur les polarités centre

- 3 enjeux partagé :
  - Maintenir et développer les activités économiques (zones d'activités, agriculture.).
  - Conforter les pôles de commerces, services, et équipements de proximité
  - Favoriser les parcours résidentiels en diversifiant le parc de logement
- Les entités se distinguent ensuite sur les enjeux suivants :
  - Cuisery : réhabilitation du parc de logement ancien dans le centre phénomène de vacance sur ce parc très important.
  - Ouroux sur Saône et Saint Germain du Plain (pression foncière importante) : créer des logements neufs et équipements à destination des jeunes enfants

Synthèse de la hiérarchisation des enjeux sur les polarités intermédiaires

- Des enjeux partagés :
  - Conforter les pôles de commerces, services, et équipements de proximité
  - Développer les activités économiques et l'emploi.
  - Maintenir les équipements, commerces et services.
- Les entités se distinguent ensuite sur les enjeux suivants :
  - Simandre: Développement économique et préserver la trame verte et bleue.
  - Romenay: Développement économique et préserver et valoriser le patrimoine.
  - Montpont en Bresse, des enjeux plus « ruraux »: limiter le mitage du territoire maintenir l'activité agricole et préserver l'identité des paysages.

Synthèse de la hiérarchisation des enjeux sur les communes rurales connaissant une pression foncière

- Des enjeux partagés :
  - Maintenir la dynamique de création de logement.
  - Maintenir les équipements, commerces et services de proximité.

Synthèse de la hiérarchisation des enjeux sur les autres communes rurales

- Des enjeux partagés :
  - Préserver les marqueurs de l'identité rurale qui présente des enjeux importants, à savoir :
  - - préserver l'activité agricole
  - - conserver l'identité paysagère locale.

Tableau 3v : hiérarchisation des enjeux par polarité urbaine

	TOTAL PAR UNITE						
ENJEUX	Cuisery	Ouroux-Saint-Germain	Simandre	Romenay	Montpont	Com. rurales attractives	Autres com. Rurales
Favoriser les parcours résidentiels en diversifiant le parc de logement	5	6	2	0	2	1	0
Préserver la qualité de vie / limiter l'exposition aux nuisances liées aux infrastructures et activités	0	1	2	0	1	4	3
Maintenir la dynamique de création de logements neufs pour maintenir le dynamisme démographique	0	4	1	2	2	5	1
Conforter les pôles de commerces, services, et équipements de proximité	7	5	6	7	7	5	3
Conforter l'offre de services et équipements à destination des jeunes et des enfants	3	4	3	1	1	2	1
Limiter le mitage du territoire par l'habitat dans plusieurs objectifs : préservation des terres agricoles, de l'environnement, du paysage, facilitation des mobilités alternatives, optimisation des réseaux et infrastructures, maintien du dynamisme des commerces de proximité	0	2	2	3	4	4	3
Réhabiliter le parc de logement ancien sur les centres-villes et centre-bourg et sur les fermes (yc résorption de la vacance).	8	2	1	4	3	2	3
Maintenir la diversité des activités économiques (secteurs et taille des entreprises) et développer l'offre foncière à vocation économique	8	6	7	5	3	0	1
Maintenir l'activité agricole (préservation du foncier et des exploitations agricoles yc espaces agricoles pour productions de proximité)	0	2	2	3	6	2	4
Développer l'économie touristique dans toutes ses dimensions (diversification des hébergements, valorisation des potentiels culturels, naturels et immatériels, mise en réseau des sites d'intérêt pour allonger la durée de séjour)	2	0	0	4	0	3	3
Préserver les trames vertes et bleues (réservoirs de biodiversité, bocage, continuités écologiques, cours d'eau et vallées alluviales) pour valoriser les paysages, la biodiversité et l'attractivité touristique	2	1	7	1	2	3	3
Préserver les boisements et valoriser les ressources forestières à des fins économiques et de production d'énergie	0	0	0	1	1	0	3
Conserver l'identité paysagère locale en favorisant la bonne intégration des constructions (habitat, activité, agriculture, nouvelles constructions et réhabilitations)	0	1	3	0	4	4	4
Préserver et valoriser le patrimoine bâti et la structure ancienne des bourgs	2	2	0	5	1	1	3

Chapitre III.
Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement et problèmes sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

3

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme	
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :	
3°	*3° Une analyse exposant :* *a) les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;* *b) les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;*

III.A. DEMARCHE GENERALE D'EVALUATION

L'évaluation environnementale des incidences du PLUi sur l'environnement résulte d'une analyse croisée du projet et de ses effets sur les composantes environnementales.

III.A.1. Une analyse qualitative et quantitative

La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan (évolution des destinations des sols) et les principaux enjeux environnementaux. Elle résulte

- une intégration des enjeux environnementaux dès le début de la réflexion sur les scénarios et le PADD ;

- d'une évaluation globale à l'échelle du territoire portant sur l'ensemble des enjeux environnementaux, avec une attention particulière portée aux plus prioritaires ;

- Une analyse plus précise sous la forme de focus sur des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLUi. Ces focus sont présentés dans le fascicule consacré aux OAP.

Afin d'évaluer les incidences du PLUi sur l'environnement, plusieurs approches complémentaires ont été mobilisées :

- une analyse qualitative visant à appréhender les incidences du projet sur l'environnement, d'une manière positive (réponses apportées par le projet, tant dans le PADD que dans ses pièces réglementaires) ou négative (risques de dégradation de la situation au regard du scenario tendanciel).
- une analyse quantitative des incidences potentielles du PLUi sur certains enjeux majeurs afin d'apprécier si le plan permet d'atteindre les objectifs environnementaux. Cette évaluation quantitative s'est notamment appuyée sur l'analyse du règlement graphique du projet.

L'analyse a porté sur :

- **- le règlement graphique** afin de vérifier la cohérence avec les enjeux environnementaux spatialisés et d'identifier les risques d'incidences, et notamment les plus notables;
- - **le règlement écrit** qui a permis de s'assurer de la bonne prise en compte et traduction des enjeux environnementaux dans toutes les dimensions du PLUi.
- Les secteurs de développement faisant l'objet d'une OAP (cf. fascicule4.b).

III.A.2. Un processus itératif afin d'appliquer la séquence ERC

Dans le cadre du processus itératif, cette dernière analyse a fait l'objet de plusieurs étapes ayant permis d'alimenter la réflexion sur le choix des zones à urbaniser :

- Un principe posé **d'invariants environnementaux** comme socle de définition du projet (cf. justification des choix).
- **Une délimitation des zones fondée sur la prise en compte des enjeux environnementaux** spatialisés (notamment TVB, risques, protection des ressources, paysage)
- **Au moment de la définition des secteurs de développement : dans un premier temps, un croisement sous SIG des potentiels fonciers** avec les enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE pour appréhender *a priori* les risques d'incidences et écarter les secteurs pour lesquels il ne sera pas nécessaire d'effectuer une analyse plus poussée.
- **dans un second temps,** une **photo interprétation de l'occupation des sols** à la parcelle ainsi que la détermination des incidences, positives ou négatives, prévisibles a été réalisée pour

tous les secteurs pressentis pour le développement. Cette analyse a permis de réajuster le zonage.

- **dans un 3ème temps**, **une visite de terrain a été menée en 2022 sur les secteurs de projets retenus** afin de vérifier qu'il n'existait, *a priori,* pas d'enjeux rédhibitoires et de préciser les contraintes ou enjeux environnementales lorsqu'ils étaient visibles ou perceptibles. A cette occasion, les secteurs les plus sensibles ont été écartés et préservés. Les fiches d'analyse ont été restituées aux communes qui ont pu s'appuyer dessus pour faire leur choix et définir les orientations d'aménagement et de programmation
- **Dans un 4ème temps,** une seconde visite de terrain a été fait en 2023 afin de déterminer et évaluer les sites alternatifs de développement.
- **Le résultat de ce processus itératif** est présenté dans le chapitre « focus sur les secteurs susceptibles d'être affectés de manière notable » et l'atlas cartographique présenté en annexe du document.
- Ce processus a permis d'écarter les zones présentant des enjeux environnementaux forts, rédhibitoires pour l'aménagement**.**

En parallèle, une analyse du règlement a été faite et des recommandations formulées pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux.

Au regard de l'analyse menées, et conformément à la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) des mesures ont été proposées pour adapter le projet. A titre d'exemple :

- Changer le zonage ou l'indicer
- À modifier la rédaction de certains articles du règlement
- À mobiliser certains outils réglementaires (EBC, prescriptions graphiques).

III.A.3. Les visites de terrain et l'identification des zones humides

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Deux critères permettent ainsi de définir une zone humides :

- Présence de sols hydromorphes

- Et/ou de végétation liée aux zones humides

Figure 1 : caractéristiques des sols hydromorphes

Pour l'identification des zones humides et l'application de la séquence ERC définie par le SDAGE, plusieurs étapes ont été adoptées :

- Croisement cartographique avec les enjeux environnementaux et exclusion de tous les secteurs situés dans des zones humides connues (inventaires)
- Analyse de l'occupation des sols à la parcelle (photo-interprétation)
- Visite de site /inventaires zones humides

- Préconisations pour optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux

En Bresse, la nature argileuse des terrains induit la présence de sols hydromorphes très fréquents. Certaines communes ne disposaient pas d'alternatives pour construire sur des sols non hydromorphes et à proximité de l'enveloppe urbaine existante.

Suite à la première session de terrain, une grille de hiérarchisation des enjeux pour aider les communes à choisir les solutions les moins impactantes pour la biodiversité et les zones humides a donc été mise en place. Elle est présentée dans le tableau ci-après et reportée sur les cartes par secteur en Annexe du document. Cette hiérarchisation des enjeux à permis d'exclure les sites d'enjeux forts (ou de préserver dans les OAP les espaces correspondant à ces enjeux) et d'évaluer pour chaque site le niveau d'impacts.

Tableau 4 : hiérarchisation des enjeux biodiversité et zones humides sur les sites de développement

Niveau d'enjeu	**1**	**2**	**2b**	**3**
	Faible	**Modéré-Faible**	**Modéré-Fort**	**Fort**
Critères de la zone humide	Non humide	Humide	Humide	Humide
	Faible fonctionnalité	Faible fonctionnalité	Fonctionnalité faible à moyenne	Forte fonctionnalité
Occupation du sol/végétation	Toutes occupation des sols	Parcelle cultivée / anthropisée Prairies temporaires ou peu caractéristiques	Prairie naturelle	Caractère patrimonial des habitats naturels Belles prairies naturelles, Boisement humide
				Flore patrimoniale ou protégée
Impacts développement urbain	Pas de contrainte	Impacts faibles (sols hydromorphes uniquement)	Impacts modérés	**Impacts forts, urbanisation déconseillée**

III.A.4. Une grille de questionnements

L'évaluation du PLUi repose sur une **grille de questionnements** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

La grille a été élaborée à partir des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement ainsi qu'à partir des principes de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit (notamment) des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme et fait référence.

- l'équilibre entre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- l'équilibre entre la sauvegarde des ensembles urbains ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- la lutte et l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La grille de questionnements comprend **7 questions évaluatives r**eprises dans le tableau ci-après.

Pour chaque question évaluative ont été appréciées les incidences favorables (en quoi le projet va améliorer la situation au regard du scenario tendanciel) ou défavorables (en quoi le projet va dégrader la situation au regard du scenario tendanciel) et les mesures de suppression et réduction proposées par le projet.

Chaque question évaluative est abordée avec :

- un rappel du niveau de **priorité de la thématique** selon la grille suivante :

	priorité
●	faible à modérée.
●●	modérée à forte
●●●	forte à très forte

- les **tendances** d'évolution si le PLUi n'est pas mis en œuvre ;

L'analyse vise ensuite à mettre en évidence :

- les **incidences positives** du projet au travers des réponses qu'il apporte ;
- les **risques d'incidences négatives** et les **mesures** prévues pour les éviter ou les réduire.

■	Très positives
■	Positives
■	Neutres
■	Négatives
■	Très négatives

Certaines mesures sont d'ores et déjà prévues par le PLUi : elles sont mises en évidence dans le volet « réponses apportées par le PLUi »

- Certaines étaient d'ores et déjà prévues dans le PLUi
- D'autres ont été formulées dans le cadre de l'évaluation

Ce volet est indissociable du fascicule concernant les cahiers communaux et qui fait un focus sur les tènements urbanisables.

	Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Synthèse des enjeux	Question	
Q1	Maîtriser la consommation foncière pour préserver les espaces et la diversité des productions agricoles ainsi que l'équilibre entre espaces naturels, ruraux et urbains	Dans quelle mesure le PLUi permet-il une réduction de la consommation d'espace ?	Renouvellement urbain / sortie de vacance, changement de destination
			Limitation de la consommation de nouveaux espaces
			Rationalisation du foncier dans les aménagements
			Limitation du mitage et de l'urbanisation linéaire
Q2	Préserver les valeurs paysagères et patrimoniales (qui constituent un atout et un facteur d'attractivité pour le territoire et le support des activités touristiques) grâce à une réflexion sur la structure urbaine et l'intégration du bâti.	Le PLUi permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage
			Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable
			Intégration architecturale et paysagère des aménagement futurs
			Valorisation des entrées de ville et de bourgs, requalification paysagère des secteurs d'activité
			Innovation architecturale et intégration des enjeux climatiques
Q3	Préserver les trames vertes et bleues (réservoirs de biodiversité et corridors biologiques) dans leur rôle multifonctionnel (biodiversité, activité récréatives, gestion des eaux et prévention des risques, structures paysagères)	Le PLUi permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)
			Affirmation de la trame verte et bleue fonctionnelle
			Développement de la trame verte dans les espaces urbanisés (cf Q6)
			Maintien de la multifonctionnalité des espaces agricoles et naturels
Q4	Améliorer la prise en compte du cycle de l'eau : protection des cours d'eau et milieux rivulaires, des zones humides, des cours d'eau, réduction des consommations globales d'eau, gestion des eaux pluviales, amélioration des équipements et des réseaux	Le PLUi programme-t-il un développement en adéquation avec la préservation des milieux aquatiques, qualité et la quantité de ressources en eau ?	Maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité des ressources
			Protection des captages d'eau potable et des zones stratégiques pour l'AEP
			Gestion intégrée des eaux pluviales
			Gestion quantitative des ressources en eau (économie, limitation de l'imperméabilisation)
			Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides (cf Q3)

	Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Synthèse des enjeux	Question	
Q5	Promouvoir un urbanisme favorable à la santé, prévenir les risques et réduire les populations exposées	Le PLUi permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas naturels pour réduire le risque à la source
			Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales
			Prise en compte des risques technologiques
Q6	Réduire la dépendance énergétique du territoire et sa vulnérabilité en travaillant sur la diversification des modes de transports, la performance énergétique de l'habitat et la production d'énergies renouvelables, …	En quoi le PLUi favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique?	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti
			Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports
			Développement des énergies renouvelables
			Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique (cf Q3)
Q7	Promouvoir un urbanisme favorable à la santé, réduire les nuisances et risques associés à la circulation routière en intervenant conjointement sur la structure urbaine, la hiérarchisation des voiries et les modes de déplacement	En quoi le PLUi contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Réduction des nuisances et pollutions liées aux transports
			Réduction des nuisances et pollutions liées aux activités
			Préservation de zones de calme
			Réduction de la production des ordures ménagères et assimilées

III.B.EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

III.B.1. Dans quelle mesure le PLUi permet-il une réduction de la consommation d'espace ?

Priorité de la thématique, ●●●

Tendances fil de l'eau ↘

a Réponses apportées par le projet

La limitation de la consommation de nouveaux espaces

Le PLUi affiche la volonté de modérer globalement la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport au scénario tendanciel et de dimensionner les enveloppes urbanisables en cohérence avec les besoins en matière de développement (résidentiel, économique et commercial).

Le projet concrétise les objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par les choix de limitation et de gestion des zones à urbaniser (zones U et AU) en rapport avec un développement démographique ambitieux mais en cohérence avec le scénario tendanciel moyen observé ces 20 dernières années : + 0,95%/an pour les quatorze prochaines années, soit l'atteinte d'environ 27 000 habitants à l'horizon 2035. (+1,13%/an entre 1999 et 2010 et 0,7 % entre 2009 et 2014). Les objectifs de production de logement ont été évalué au regard de ce scénario démographique.

Les choix et orientations du PADD traduisent la volonté des élus de planifier une organisation urbaine plus économe d'espace avec :

- **une minoration de 50 % au minimum de la consommation des espaces agricoles et forestiers toutes vocations confondues.** Cette baisse est de plus de 60% pour le foncier a vocation économique et 84 % pour les équipements
- un objectifs de remise sur le marché de **350 logements vacants** correspondant à 20% du parc vacant identifié sur le territoire, particulièrement sur les communes de Cuisery et Romenay. .
- un **changement possible de destination** des anciens bâtiments agricoles s'ils ne fragilisent pas l'activité (27 bâtiments)
- L'exploitation du potentiel offert par les possibilités de **division parcellaires** qui portera 20 % de la production de logements (21% des superficies concernées)
- **le comblement prioritaire des dents creuses ou des grands espaces libres** au sein des centre-ville, bourgs centre et hameaux principaux. Les dents creuses représentent 26% des superficies retenues et accueilleront environ 26 % de la production de logement. (cf. rapport de justification et étude de densification).

- un **développement des zones d'activités** fondé prioritairement sur l'occupation et **l'optimisation du foncier disponible**, puis sur l'extension des zones existantes, avant d'envisager la création de nouvelles zones. Une étude de développement économique réalisée dans la temporalité du PLUi a permis d'évaluer au plus juste les besoins de foncier à vocation économique (cf. étude économique).

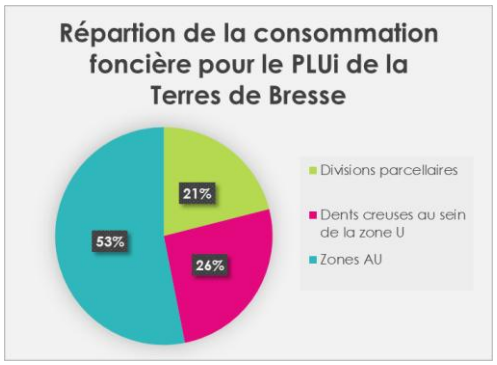

…..

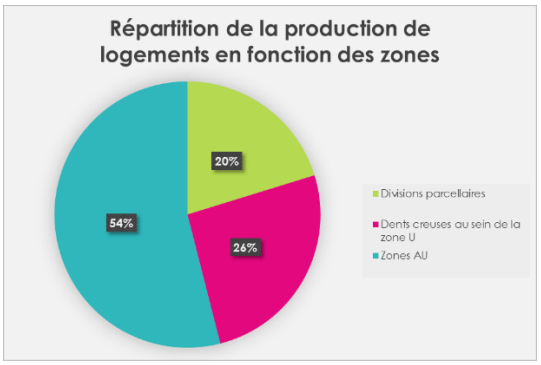

Le projet prévoit également un **phasage dans le temps** de l'ouverture des zones d'urbanisation future en extension. 37 ha sur les 77 ha en extension sont des zones différées, c'est-à-dire conditionnées au remplissage des autres potentiels. . Cela permet, dans le même temps, de mettre en exergue les secteurs susceptibles d'être urbanisés sur le court terme et fixe ainsi les limites d'urbanisation, mettant en relief, en parallèle, un affichage des zones à vocations agricole et naturelle pérennes. Il prévoit un **urbanisme de projet** et délimite au règlement graphique des zones AU indicées dont l'ouverture à l'urbanisation s'effectuera par une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité des terrains concernés

En complément, **le projet porte une attention au foncier agricole** et affiche, dans son premier axe, la volonté de soutenir cette activité en préservant notamment le foncier nécessaire à sa pérennité :

- en considérant les enjeux agricoles pour la délimitation des enveloppes urbanisables : les zones agricoles représentent 58% de la superficie du territoire soit 23 113 ha.
- en protégeant les potentialités de développement des sièges et bâtiments d'exploitation.

Le règlement écrit et graphique protège également les espaces agricoles présentant des enjeux liés aux risques ou à la biodiversité en zones naturelles (N ou N indicés) : 31 % du territoire soit 14 284 ha sur les 23 688 ha de zones non urbanisées.

La rationalisation du foncier dans les aménagements

Le projet prévoit une utilisation plus économe de l'espace avec :

- Une diversification en faveur de formes urbaines plus denses à vocation principale d'accueil de l'habitat : 37% des logements créés seront des logements collectifs et intermédiaires moins consommateurs d'espace. La densité moyenne visée est de 11,6 logements ha soit 8 à 18 logements/ha pour les logements neufs selon les polarités. Cette densité reste assez modérée mais adaptée à la typologie des différentes communes. Elle marque une évolution positive par rapport à la moyenne des opérations réalisées ces dernières années sur le territoire (cf. diagnostic socio-économique, morphologie urbaine). Sachant que sur le territoire, le processus de densification était déjà en marche pour une partie du territoire notamment les polarités principales.
- Le développement urbain est prévu dans le respect du principe de juste densité s'appuyant sur les qualités existantes des communes, en respectant toute leur diversité et leurs identités. Les OAP permettent de donner un cadre aux objectifs de densité par zone.
- Une optimisation du foncier économique via la modération et la maitrise du gisement foncier alloué à ce secteur.

Un développement urbain de proximité limitant l'étalement urbain

- Les développement passés ont conduit à un mitage important du territoire et une tendance à la conurbation sur l'axe de la D933. .

- La modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est ainsi indissociable de la **lutte contre le mitage et l'étalement urbain** qui constituent la principale menace des espaces agricoles du territoire :
- En localisant une part importante du foncier dans l'enveloppe urbaine.
- En développant prioritairement l'habitat dans les centres agglomérés des bourgs/villages et en limitant fortement le développement dans les hameaux et le long des axes viaires. Pour ce faire, le PLU instaure notamment une zone UBnd, sone non densifiable permettant de limiter la poursuite du mitage urbain dans les zones éloignées des bourgs principaux.

b Synthèse des incidences du PLUi sur la consommation d'espace

■ Très positives	■ Positives	■ Neutres	■ Négatives	■ Très négatives

Critères	Les effets du PLUi
Limitation de la consommation de nouveaux espaces	■ Réduction des surfaces urbanisables par rapport au scénario tendanciel sur les communes dotées d'un PLU (cf. rapport de justification), notamment réduction de la superficie des zones à vocation économique ■ Valorisation du bâti vacant ■ Protection des espaces agricoles et naturels
	■ Occupation et optimisation du foncier économique disponible ■ Phasage de l'ouverture à l'urbanisation ■ Urbanisation en priorité dans les enveloppes urbaines ou à proximité immédiate ■ Réduction des phénomènes de mitage en limitant le déploiement d'un bâti le long des voiries et dans les hameaux
	■ Développement démographique ambitieux : consommation de nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation, particulièrement dans les communes dotées d'une carte communale ou RNU. Pour l'extension urbaine, le projet prévoit la consommation d'environ 0,23 % du territoire soit 0,4% des terres agricoles du territoire ce qui est assez faible. ■ Les STECAL représentent 70 ha. Mais il s'agit bien souvent de zones déjà existantes le projet a veillé à limiter les possibilités de développement.
Rationalisation foncière dans les aménagements	■ Formes urbaines plus denses pour l'habitat
	■ Priorité donnée à l'urbanisme de projet (secteurs d'OAP sectorielles) fixant des objectifs de densité. Forte amélioration pour les communes qui ne disposaient pas de document d'urbanisme ou d'une carte communale. L'urbanisation se faisait au fil de

Critères	Les effets du PLUi
	l'eau sans préoccupation d'une optimisation foncière.
Développement limitant l'étalement urbain	■ Mobilisation des espaces urbanisables au sein de la tache urbaine (dents creuses ou espaces libres) ■ Pour l'essentiel, développement des hameaux dans leurs limites initiales ■ Impact négatif des STECAL sur le mitage urbain

A l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet positif sur le foncier.

Il va contribuer à répondre aux enjeux du territoire à la fois à travers :

- Une réduction des surfaces consommées par rapport à celles qui étaient programmées initialement, notamment au niveau économique.
- Grâce à une meilleure efficacité foncière liée à une plus grande densité et l'arrêt du processus d'urbanisation dispersée.
- La mobilisation prioritaire des potentiels au sein de l'enveloppe urbaine des bourgs et principaux hameaux

Il donne également la priorité à l'urbanisme de projet, ce qui permet de concevoir des opérations globales et cohérentes.

Ses effets seront directs (réduction du stock de zones AU, limitation du mitage) mais aussi indirects (densification).

Les impacts sur les espaces agricoles sont modérés (100 ha environ sur 14 ans et 25 communes).

Indicateurs clés : 0,23% du territoire consommé pour l'urbanisation. 107 ha en extension. En moyenne 9 ha par an pour l'habitat et 1,2 l'activité.

c Proposition de mesures concernant la consommation d'espace

Mesures E (Evitement) R (Réduction) déjà intégrées :

- Adaptation progressive du zonage : suppression et réduction des zones de développement
- Etude de densification pour optimiser l'utilisation du potentiel dans l'enveloppe urbaine
- Etude de stratégie économique pour évaluer finement les besoins réels pour le développement économique.
- Phasage de l'ouverture des zones à l'urbanisation.

III.B.2. Le PLUi permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?

Priorité de la thématique ●●

Tendances ↘

a Réponses apportées par le projet en matière de préservation du paysage et du patrimoine

La préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage

Une orientation du PADD vise à **Préserver les identités des villes et villages ainsi que les qualités paysagères du territoire**, pour partie fondées sur ses espaces naturels, sa richesse architecturale, et sur les formes urbaines caractéristiques des villages aux caractères divers et singuliers. A ce titre, il ambitionne de :

- Protéger les valeurs paysagères et patrimoniales caractéristiques des vallées
- Préserver les valeurs paysagères (pittoresques, locales ou panoramiques) et patrimoniales
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti traditionnel et le petit patrimoine
- Prévoir un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité de chaque ville et village
- Agir pour la qualité de vie et le bien-être des habitants
- Conforter les zones d'activités existantes en agissant, entre autres, sur la dimension qualitative.

Les valeurs de terroirs :

Une part importante des valeurs paysagères du territoire repose sur les grands espaces naturels et agricoles : val de Saône, bocage bressan, cours d'eau : le PLUi prend en compte et assure la préservation de ces entités. Les mesures prises pour préserver le patrimoine naturel (zones N, Ns, A, As) auront également un intérêt paysager.

Dans le cadre de la définition du zonage, le repérage fin des zones sensibles au titre du paysage a permis d'en éviter l'urbanisation ou d'adapter les prescriptions s'y appliquant.

Le projet identifie également, par l'intermédiaire du L 151-23 ou L 151-19 les éléments naturels constitutifs d'éléments repères du paysage dont :

- Les linéaires de haies bocagères et arbres isolés
- Les ripisylves
- Les boisements
- Les étangs

Cette protection des arbres et des haies a été renforcée, chemin faisant, et les alignements d'arbres et haies ont fait l'objet de mesures de protections.

Les valeurs panoramiques et points de vue :

Les valeurs panoramiques et points de vue, notamment ceux identifiés dans le SCoT sont préservés de l'urbanisation via un classement en zone Naturelle ou Agricole.

La préservation du patrimoine architectural, et historique et paysager remarquable et ordinaire

Les valeurs locales, souvent associées au patrimoine bâti, à des ensembles arborés (parcs ou alignements) ont fait l'objet d'un inventaire dans le cadre du diagnostic. Une partie de ces valeurs locales ont fait l'objet d'un repérage au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme. 120 sites et bâtiments ont été repérés.

De manière plus générale, l'OAP patrimoine permet de définir les conditions de préservation et de restauration du bâti traditionnel, tout en laissant une marge de souplesse et d'interprétation propre à chaque commune et à chaque site.

Intégration architecturale et paysagère des futurs aménagements

En complément des outils précédemment cités, le règlement du PLUi déploie des outils pour encadrer la qualité paysagère et architecturale des futurs aménagements et constructions. Ainsi le règlement du PLUi complété de l'OAP patrimoine permet donner un cadre pour : l'inscription de l'aménagement dans son contexte, l'apparence extérieure, l'intégration des éléments techniques, les plantations…. On notera que le choix a été fait de poser l'essentiel du cadre dans l'OAP patrimoine qui s'appliquera dans un principe de compatibilité et non de conformité. Les règles sont ainsi assez complètes mais relativement souples.

Figure 2 : Les outils du PLUi en faveur de la préservation et mise en valeur du patrimoine et du paysage

En complément de ces outils s'appliquant sur l'ensemble du territoire ou à l'échelle de chaque zone, le PLUi définit dans chaque OAP les conditions d'intégration paysagère : les éléments végétaux à préserver ou à créer, les principes d'implantation du bâti, les espaces publics à créer le cas échéant.

Valorisation des entrées de ville et de bourgs, requalification paysagère des secteurs d'activité

Aucun outil n'est décliné en ce sens dans le PLUi. Cela ne faisait pas partie des enjeux prioritaires identifiés.

Innovation architecturale et intégration des enjeux énergétiques et climatiques

En dehors de la mise en place d'un coefficient de pleine terre et des principes de végétalisation définis dans les OAP, Le PLUi dispose de peu d'outils pour encadrer le développement des EnR sur le territoire et les intégrer. Des prescriptions portant sur les équipements techniques nécessaires au fonctionnement des bâtiments ou à la production d'EnR auraient été utiles.

b Synthèse des incidences du PLUi sur le paysage et le patrimoine

■ Très positives	■ Positives	■ Neutres	■ Négatives	■ Très négatives

Critères	Les effets du PLUi
Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	■ Préservation grandes entités paysagères naturelles dont de vastes zones Ns et As strictement protégées aux abords des sites sensibles ■ Protection des espaces à valeurs paysagères qu'elles soient panoramiques, pittoresques ou locales ■ Protection des éléments remarquables ■ Protection des éléments constitutifs du bocage (haies, arbres isolés, bosquets), et ce dans toutes les pièces opposables ■ Définition des limites de développement pour lutter contre la dilution des formes urbaines et préserver un rythme paysager ■ Densité adaptée selon les communes
Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	■ Les éléments remarquables du patrimoine bâti sont identifiés au titre du L151-19 ou L 151-23 du code de l'urbanisme. ■ Par ailleurs l'OAP patrimoine consacre un chapitre à la préservation du petit patrimoine (lavoirs) et du patrimoine bâti (monuments historiques et autres éléments du patrimoine). Elle définit des dispositions que les futurs aménagements devront prendre en compte dans un rapport de compatibilité. ■ Cette OAP consacre également un chapitre à la réhabilitation du bâti ancien afin de permettre le maintien des caractéristiques principales de ces bâtiments, même en cas d'extension.
Intégration architecturale et	■ L'insertion paysagère des futurs projets est favorisée par : - les règles définies dans le règlement : au sein des dispositions

Critères	Les effets du PLUi
paysagère des futurs aménagements	générales et au sein de chaque zone - les dispositions de l'OAP patrimoine qui fixe le cadre pour les constructions nouvelles tant en ce qui concerne l'inscription dans le site que l'orientation du bâti ou l'implantation et le rapport aux espaces naturels. Elle précise également le traitement des clôtures, le traitement des volumes, des toitures et façades. L'OAP patrimoine permettra ainsi que guider les futurs porteurs de projets dans leurs aménagements. - les OAP sectorielles qui précisent les principes d'implantation ainsi que éléments de végétation à préserver et les haies à créer afin d'assurer une bonne intégration des futures constructions.
Valorisation des entrées de ville et de bourgs, requalification paysagère des secteurs d'activité	■ Le PLUi n'apporte pas d'amélioration ni de dégradation : cela aurait pu être profitable notamment pour les zones d'activités (Ouroux, Saint-Germain, Romenay, Cuisery)
Innovation architecturale et intégration des enjeux climatiques	■ Le PLUi n'apporte pas d'amélioration ni de dégradation . Il n'encadre pas les conditions de développement des EnR au sein des espaces ruraux ou bâti

A l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet très positif sur le grand paysage.

Il va en effet très bien prendre en compte et préserver les valeurs paysagères du territoire, tant en ce qui concerne les valeurs de terroir, que les valeurs panoramiques ou pittoresques ainsi que les valeurs locales. La limitation du mitage, la préservation des grandes entités naturelles et agricoles, la protection du patrimoine arboré seront particulièrement bénéfiques.

Il aura également un effet très positif concernant l'intégration des futurs développements. Les OAP prévoient un certain nombre de dispositions pour le traitement des limites de l'urbanisation, les règles d'intégration architecturale et paysagère

Notons toutefois que le cadre de l'OAP est plus souple et qu'il conviendra d'être vigilant sur sa bonne application.

L'absence de cadre pour les équipements techniques peu laisser place à des installations dépréciantes tant au sein des espaces ruraux qu'urbains.

Indicateurs clés : **120 sites identifiés au titre du L151-19 ; 12 452 ha de zone NS et 4 697 ha de zones AS**

c Proposition de mesures concernant la qualité paysagère et architecturale

Mesures E (Evitement) R (Réduction) déjà intégrées :

- Prise en compte des sensibilités paysagères
- Protection des sites et éléments du patrimoine bâti
- Outils en faveur de l'intégration des futurs aménagements et principes de rénovation.

Mesures complémentaires proposées :

- Dispositions dans le règlement ou OAP concernant les dispositifs techniques

Exemple : Les dispositifs techniques tels que les antennes radioélectriques ou paraboliques, climatisation, ventilations, pompes à chaleur, ventouses et extracteurs, etc. sont, sauf impossibilité technique avérée, interdits en façade sur rue; ils doivent être dissimulés à la vue depuis la voie publique (en retrait de la toiture, masque végétal, installation dans les combles) et disposés, pour ceux qui génèrent du bruit, de manière la plus éloignée possible des limites séparatives.

- Dispositions dans le règlement ou OAP concernant le déploiement des EnR :
    - Interdiction en zone NS et As
    - Principes d'intégration à promouvoir dans l'OAP patrimoine (plantations par exemple)

III.B.3. Le PLUi permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?

Priorité de la thématique ●●●

Tendances ↗ (réservoirs de biodiversité)

↘ (fragmentation)

a Réponses apportées par le projet

Le PADD comprend un objectif visant à préserver la trame verte et bleue et notamment les réservoirs de biodiversité, les zones humides, les éléments constitutifs du bocage. Le PADD a également pour objectif de limiter la fragmentation du territoire, et permettre l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau.

Cela se traduit pour le développement de l'habitat et de l'activité par des objectifs visant à :

- préserver les espaces sensibles et d'intérêt écologique de l'urbanisation ;
- limiter les effets de fragmentation en recentrant l'urbanisation « en profondeur » au sein des dents creuses des bourgs et des hameaux ;
- prévoir un développement urbain sobre en espace grâce à la définition d'une densité adaptée et à la réhabilitation de l'existant.

La logique de déclinaison des continuités écologiques suit la logique présentée dans le schéma ci-après et mobilise les différents outils du code de l'urbanisme

Déclinaison des trames vertes et bleues

La préservation des réservoirs de biodiversité et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)

Le PLUi prévoit peu de développement sur les sites patrimoniaux et notamment ceux identifiés comme **réservoirs de biodiversité**. Ainsi sur les 16 644 ha de réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire (soit 42% de la superficie), la très grande majorité de ces sites sont classés en Zone NS ou AS (selon leurs caractéristiques) ou N. **Il est a noté qu'au niveau du règlement aucune prescriptions particulières ne différencie Les zones N et Ns, toutefois il est assez restrictif et n'autorise que peu de choses**.

Dans la mesure où de nombreux bourgs se situent en limite des réservoirs de biodiversité, certaines communes prévoient toutefois une petite part de leur développement au sein de ces zones. Il s'agit de :

- Cuisery (Grand Cellière/Croix Bouillaud et Est Cimetière) : les inventaires de terrain réalisés ont néanmoins permis d'exclure les zones d'enjeu très fort ;
- Jouvençon (Chemin du Bourg) : un secteur situé en bordure de ZNIEFF de type 1. Les enjeux évalués à partir du terrain sont de niveau modéré. Au regard de la situation en dent creuse la commune a souhaité la conserver ;
- La Frette (Champ Pernin) : les enjeux sont néanmoins modérés
- Menetreuil (Le Champ de la Couturière) : réservoirs de biodiversité sans statut – Enjeux modérés, recommandations faites pour préserver les enjeux
- Romenay (La Caronière Sud, les Benoits, Proche activités) : réservoirs de biodiversité sans statut : enjeux faibles à modérés suite au terrain. Recommandations faites pour secteurs à préserver

Aucun de ces secteurs ne présente d'enjeu fort et ces secteurs sont tous situés soit en dent creuse soit en extension immédiate de l'enveloppe urbaine.

La majorité des zones humides sont préservées par un zonage en Ns. Le règlement écrit affiche la volonté de préservation des zones humides au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme, **toutefois cela n'est pas repris sur le règlement graphique.**

Prise en compte des habitats naturels sensibles dans la définition des secteurs à aménager

Les zones recelant des habitats naturels sensibles ont presque toutes été écartées des zones de développement dans le cadre du processus itératif. Toutefois il est à noter que 90 % des secteurs prospectés présentaient des caractéristiques de sols hydromorphes. Il reste certaines zones humides d'enjeux fort dans les zones de développement (cf. annexes) que les communes ont souhaité conserver du fait de leur position à proximité immédiate du bourg et des équipements : Bantanges, l'Abergement de Cuisery, Montpont en Bresse. **Pour ces sites la mise en place de mesures compensatoires sera nécessaire conformément à la séquence ERC.**

Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles et préservation des corridors écologiques

Aucun secteur de développement n'est prévu au sein des corridors écologiques et particulièrement ceux identifiés dans le SRADDET (SRCE) et le SCoT à l'exception de petites zones sur Loisy. Toutefois il s'agit d'un corridor local non prioritaire.

- Les corridors écologiques paysagers (non contraints) qui représentent la majorité sont préservés via un classement en zone N ou A qui est suffisant pour assurer le maintien de leur perméabilité ou encore NS ou As selon leur nature.
- Les corridors linéaires (contraints) identifiés bénéficient pour la plupart d'un classement en zone Ns ou AS : zone agricole dans laquelle les possibilités de construire sont très limitées. Toutefois cela n'a pas

- Les corridors liés aux principaux cours d'eau sont préservés (cf. supra) via la zone N ou Ns. Toutefois ce repérage n'a pas été systématique du fait de la richesse du réseau hydrographique (multiples petits cours d'eau). **Il serait intéressant de compléter le dispositif de protection via une disposition réglementaire limitant leur inconstructibilité sur une distance de 10m de part et d'autre du cours d'eau et des principes dans l'OAP patrimoine.**

Eléments ponctuels favorable à la richesse et fonctionnalité des trames vertes et bleues

- Certains boisements bénéficient d'un classement au titre des EBC (L 151-19 du code de l'urbanisme)
- Les haies, bosquets, ripisylves qui contribuent à la bonne fonctionnalité du territoire bénéficient d'une protection au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.
- Les mares bénéficient également d'une protection dans le cadre du règlement et de l'OAP patrimoine intégrant la protection de leur espace de fonctionnalité.

La prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et le renforcement des trames vertes et bleues urbaines

Les OAP identifient sur chaque site les éléments intéressants. La végétation et les mares à conserver sont identifiées.

Elles prévoient de développer des linéaires plantés permettant de matérialiser des limites identifiables entre les espaces urbains et agricoles.

Certaines OAP manquent néanmoins de clarté sur la localisation des éléments à préserver et il serait profitable de joindre pour chaque OAP la carte récapitulant l'état initial de l'environnement à titre d'information préalable.

Concernant les trames vertes et bleues urbaines, le PLU a identifié un certain nombre d'éléments classés au titre du L151-23. Par ailleurs le PLU décline des outils pour favoriser la présence de la biodiversité dans les espaces urbains, via le végétal : coefficient de pleine terre, principe de plantation de haies.

Des préconisations concernant la rénovation auraient pu être ajoutées dans l'OAP patrimoine afin de favoriser la prise en compte de la faune liée au bâti ancien.

b Synthèse des incidences sur les trames vertes et bleues et la biodiversité

■ Très positives	■ Positives	■ Neutres	Négatives	■ Très négatives

Critères	Les effets du PLUi
Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	■ Protection des espaces remarquables et des composantes structurantes de la trame verte et bleue ■ Très peu de développement sur les sites patrimoniaux, très grande majorité protégée ■ Autorisation des équipements et constructions nécessaires à la gestion des milieux ouverts en zone A et N, NS, As ■ Création d'une zone spécifique pour la valorisation des milieux
	■ Quelques zones de développement en réservoirs de biodiversité mais impacts non significatifs ■ Protection d'une grande partie des zones humides (à identifier sur plan de zonage) ■ Protection des berges de cours d'eau : les ripisylves bénéficient d'un classement au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme mais la protection des berges des cours d'eau doit être renforcée
Prise en compte des habitats naturels sensibles dans la définition des secteurs à aménager	■ Suppression de la plupart des zones recelant des habitats naturels sensibles ■ Il n'est pas prévu de développement sur des milieux naturels remarquables ■ Les inventaires de terrains sur les sites de développement ont permis d'identifier les éléments à préserver présentant un intérêt pour la biodiversité : arbres isolées, haies, mares, murets. Ces éléments ont été reportés dans les OAP sectorielles ■ Le règlement précise que les arbres de haute tige en place doivent être préservés dans le cadre des aménagements.
	■ Zones humides sur certains secteurs (cf. atlas cartographique)
Limitation de la fragmentation Affirmation d'une trame verte et bleue fonctionnelle	■ Corridors protégés par zonage ■ Outils d'urbanisme pour préserver haies, bosquets mares, boisements remarquables ■ Incitation à la perméabilité des clôtures via l'OAP patrimoine mais pourrait être renforcé ■ Les corridors liés au cours d'eau sont préservés (cf. supra). ■ De plus le règlement et l'OAP patrimoniale déclinent des dispositions visant à préserver les haies et arbres en place. ■ Aucune parcelle identifiée pour le développement de présente de rôle fonctionnel majeur (majoritairement des dents creuses ou continuité de l'existant

Critères	Les effets du PLUi
	■ Protection des berges des cours d'eau à renforcer
Développement de la trame verte urbaine / Biodiversité dans les aménagements urbains	■ Identification des éléments naturels à préserver ■ Traitement végétalisé des limites avec l'espace rural ■ Les dispositions générales du règlement ainsi que l'OAP patrimoniales définissent : - L'obligation de préserver les arbres, haies, mares existants - L'obligation de laisser des espaces de pleine terre pour favoriser la biodiversité et limiter l'imperméabilisation - L'utilisation de végétal local lors de la plantation de haies - des dispositions pour la création de nouvelles haies diversifiées et composées d'essences locales. Le règlement interdit les haies mon spécifiques.
Le PLUi n'aura pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel Les secteurs concernés par le développement urbain sont pour l'essentiel des milieux ordinaires. L'identification des zones humides sur le plan de zonage et les dispositions du règlement devraient permettre de limiter les impacts sur ces dernières. Les règles et dispositions définies dans l'ensemble des pièces opposables devraient permettre d'assurer la préservation des éléments intéressants repérés sur les secteurs de développement. En milieu agricole, la construction de bâtiments agricoles pourrait localement affecter de petites poches d'habitats naturels intéressants qui sont dispersées sur l'ensemble du territoire. Toutefois la localisation des projets n'est pas connue à ce jour. Le PLUi apporte une amélioration par rapport au scénario tendanciel « au fil de l'eau » en mobilisant des outils appropriés de préservation des trames vertes et bleues aux différentes échelles (zonage, OAP) et sur l'ensemble du territoire de la CC Terres de Bresse. Ceci permet d'estimer que le PLUi aura plutôt des effets positifs au regard de la situation tendancielle. Cela n'exclura néanmoins pas des impacts localisés sur les zones de développement.	

c Mesures proposées pour la biodiversité

Pour mémoire : améliorations apportées chemin faisant

- Renforcement des objectifs du PADD en matière de préservation des trames vertes et bleues.
- Déclinaison à l'échelle intercommunale du schéma de trame verte et bleue et définition des principes de traduction réglementaire dans le zonage, le règlement les OAP
- Intégration des dispositions sur la préservation des zones humides, haies, mares
- Suppression des secteurs de développement sur les parcelles identifiées comme zone humide à enjeux fort (sauf 3 parcelles)

- Intégration d'un coefficient de pleine terre dans le règlement et des principes de préservation des éléments contribuant à la préservation de la biodiversité.
- Diagnostic écologique et zones humides sur les secteurs de développement et préconisations pour l'intégration au sein des OAP.

Mesures complémentaires proposées

- E : Affichage des zones humides repérées au titre du L151-23 sur plan de zonage
- E : Compléter le dispositif de protection des cours d'eau via une disposition réglementaire limitant leur inconstructibilité sur une distance de 10m de part et d'autre du cours d'eau et des principes dans l'OAP patrimoine.
- E : Renforcer la cohérence du zonage le long des cours d'eau (Ns)
- R : Renforcer la lisibilité des éléments à préserver sur les OAP et joindre pour chaque OAP la carte récapitulant l'état initial de l'environnement à titre d'information préalable.
- C : mise en place de mesures compensatoires en phase projet pour les sites présentant des enjeux forts conformément à la séquence ERC
- A : Des préconisations concernant la rénovation auraient pu être ajoutées dans l'OAP patrimoine afin de favoriser la prise en compte de la faune liée au bâti ancien.

III.B.4. Le PLUi programme-t-il un développement en adéquation avec la préservation des milieux aquatiques, qualité et la quantité de ressources en eau ?

Priorité de la thématique ●●●

Tendances ↘

a Réponses apportées par le projet

Le territoire de la CC Terres de Bresse bénéficie d'un aquifère majeur et de nombreux cours d'eau qui lui confèrent une responsabilité quant à la préservation et la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Le PADD intègre des orientations et objectifs en la matière :

- Préserver les ressources en eau potable et les possibilités d'extension des champs captants ;
- Améliorer et optimiser les ouvrages et réseaux pour l'eau potable, en adéquation avec les besoins du territoire ;
- Poursuivre la politique d'amélioration de l'assainissement, en adéquation avec les besoins liés au développement démographique et économique ;
- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales sur tout le territoire.

Protection de la trame bleue

Le PLUi déploie des outils pour préserver les trames bleues et les structures paysagères favorables à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (cf. analyse biodiversité).

La maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité de la ressource

Le projet préserve de vastes zones naturelles ainsi que des éléments de la trame verte qui seront favorables à la limitation des pollutions diffuses (haies).

Le projet fait le choix de **réduire à la source les rejets et risques de pollutions** en planifiant une croissance plus modérée que sur la précédente période notamment sur le plan économique.

Le PLUi privilégie l'urbanisation à proximité des bourgs, dans les secteurs facilement desservis par l'assainissement collectif lorsque les communes en sont dotées.

Le PLU prescrit des réseaux séparatifs.

En revanche plusieurs STEP auront des capacités dépassées à l'horizon du PLUi ou auront un recours important à l'assainissement individuel pour leur développement : cf. tableau ci-après. Le PLUi a ainsi mis en place des outils pour différer l'urbanisation dans l'attente de l'amélioration des systèmes (cf. tableau ci-après). La révision des zonages d'assainissement a été l'occasion d'un diagnostic approfondi pour chaque commune (cf. annexes PLUi).

Deux communes prévoient également des emplacements réservés pour l'extension des stations d'épuration (Ouroux sur Saône et Romenay)

Tableau 5 : Tableau de l'état des équipements d'épuration

RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS AUX STATIONS D'EPURATION												
Commune	**Nb habitants (population légale)**	**Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)**	**Année de mise en service**	**Filière de traitement**	**Nom du milieu récepteur**	**Capacité nominale (EH)**	**Nb habitants desservis et assimilés**	**Charge maximale en entrée (EH)**	**Conforme Equipement (2020)**	**Conforme Performance (2020)**	**Conformité réseau de collecte temps sec (2020)**	**Remarques**
Bantanges	558	Sans objet, pas d'assainissement collectif										
Baudrières	982	STEU du Bourg	1986	Lagunage naturel	Ruiss. La Marlière	160	138 (RA 2021) 200 (EF 2020)	160	oui	oui	oui	
		STEU des Mauprés	1981	Lagunage naturel	Ruiss. La Ténarre	60	60 (RA 2021)	60	oui	oui	oui	
Brienne	476	STEU du Bas de Seille	2015	Filtres plantés	La Seille	44	22 (RA 2018)	44	oui	oui	oui	
Cuisery	1611	STEU de Fontaine Couverte	en cours	Filtres plantés	Massif d'infiltration	135	64 pour Tranche 1 (RA2020)		absence de données			
		STEU du Bourg et des abattoir	2007	Boue activée moyenne charge Epaississement statique gravitaire	La Seille	6750	1 520 (SDA) 1 325 (EF 2020)	5 250 (SDA) 6 228 (PAC 2020) Moy Hyd 5 455 (RA2021) Moy DBO 3 459 (RA 2021)	oui	oui	oui	Performance NON en 2018 EH théorique élevée en raison des industriels. Moyenne que 54 %
		STEU du Pré du Gué	1989	Lagunage naturel	La Seille	400	368 (RA 2021)	368	oui	oui	oui	
Huilly sur Seille	347	Sans objet, pas d'assainissement collectif										
Jouvençon	440	Sans objet, pas d'assainissement collectif										
L'Abergement de Cuisery	814	Sans objet, pas d'assainissement collectif										
L'Abergement Sainte Colombe	1263	STEU du Bourg	2007	Filtres plantés	Ruiss. De l'étang de Foichot	500	434 (EF)	242 (PAC) 399 (SDA) 411 (B24 200) 580 (B24 2021)	oui	oui	oui	
La Chapelle Thècle	492	STEU de la Marque	2003	Filtres à sables	La Sane vive	45	17 (EF)	/	oui	oui	oui	
La Frette	243	Sans objet, pas d'assainissement collectif										
La Genête	586	STEU du Bourg	2002	Lagunage naturel	La Sane	250	253 (RA 2021)	194 (PAC 2020)	oui	oui	oui	
		STEU les Lies	2015	Filtres plantés	Fossé puis Seille	300	227 (RA 2020)	186	oui	oui	oui	
Lessard en Bresse	551	STEU du Bourg	1989	Lagunage naturel	Ruiss. La Ténarre	**270**	280	**295**	oui	oui	oui	
Loisy	678	STEU du Bourg	1996	Filtres à sables	Fossé	23	23	/	oui	oui	oui	
Ménetreuil	419	STEU les Devus	1987	Lagunage naturel	Fossé	80	50	/	oui	oui	oui	
Montpont en Bresse	1120	STEU du Bourg	2001	Lagunage naturel	Affluent Sane vive	580	530 (RA2021)	89	oui	oui	oui	
Ormes	474	Sans objet, pas d'assainissement collectif										
Ouroux sur Saône	3190	STEU du Bourg	2007	Lagunage aéré	Bief des petits prés	2000	3050	1884	**NON**	**NON**	oui	
		STEU Le Port	1982	Lagunage naturel	La Saône	80		/	oui	oui	oui	
		STEU de Colombey	2011	Filtres plantés	Bief de la Prare	600		39	oui	oui	oui	Déversements fréquents malgré réseau séparatif. Risque de non-conformité de collecte
		STEU de Velard	1992	Lagunage naturel	Bief des grands prés	320		320	**NON**	oui	oui	Mise en conformité pour 2022
Rancy	599	STEU du Bourg	1980	Lagunage naturel	Affluent Sane Morte	320	343 (RA2021)	192	oui	oui	oui	
Ratenelle	388	STEU du Bourg	2005	Lagunage naturel	La Seille	380	310 (EF) 207 (RA 2021)	114	oui	oui	oui	
Romenay	1725	STEU du Bourg	1980	Boue activée aération prolongée / Lit de séchage (très faible charge)	Ruisseau de la Mare	1350 (1500 SDA)	800	128	**NON**	**NON**	oui	Mise en conformité pour 2025
Saint-Christophe en Bresse	1075	STEU des Mourillons	1984	Lit bactérien	fossé	90	260	45	**NON**	**NON**	oui	Performance NON en 2019 Mise en conformité pour 2030
		STEU du Grand Servigny	2008	Lagunage naturel	Bief du Creux Blanc	320		187	oui	oui	oui	
Saint Germain du Plain	2361	STEU du Bourg	2011	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Bief du moulin de St Germain	2517	1387 (RA 2021)	1 767 (RA 2021)	oui	oui	**NON**	**Pourcentage de rejet direct temps sec 25%**
		STEU de Marosse	1990	Lagunage naturel	Fossé - La Ténarre	140	**269 (RA 2020)**	**140**	**NON**	**NON**	oui	Performance NON en 2019 Mise en conformité pour 2030
		STEU Le Grand Saint Germain	1997	Lagunage naturel transformé en lit planté de roseaux	Fossé - La Ténarre	720	527 (RA 2021)	498 (B24 2021)	oui	oui	oui	
		STEU Les Jacots	2008	Lagunage naturel	Fossé - La Ténarre	180	60 (RA 2021)		oui	oui	oui	
Savigny sur Seille	415	STEU du lotissement de l'étan	2016	Filtres à sables	Fossé	33	/	/	oui	oui	oui	
Simandre	1756	STEU du Bourg	1985	Lagunage naturel	Bief du moulin Richy	830	858	227	oui	oui	oui	
Tronchy	251	Sans objet, pas d'assainissement collectif										

Tableau 6 : Tableau de l'analyse des incidences des OAP sur les équipements d'épuration (première version des OAP)

Commune	Nb habitants (population légale)	Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES OAP
Bantanges	558	Sans objet, pas d'assainissement collectif	Commune 100% ANC - La zone OAP Nord "Champ de la Maison" est proche d'une zone pseudo collective (lotissement OPAC) de 7 lots gérés par une installation d'assainissement commune qui présente des dysfonctionnements. Si urbanisation de la zone, mettre en ANC ou ouvrir réflexion sur collectif qui engloberait également le lotissement OPAC. Mairie sans doute pour maitien 100% ANC
Baudrières	982	STEU du Bourg	Pour les 2 zones OAP, pas de possibilité de branchement gravitaire vers le réseau existant, il faudrait des pompes de refoulement. Par ailleurs la STEU du Bourg est en limite de capacité (info mairie). Pour le projet en cours du lotissement du verger (proche Cimetière, Est Bourg) la question de mettre en ANC se posait déjà pour ne pas saturer la STEU existante. En 2008 une réflexion sur son extension était évoquée, sans suite.
		STEU des Mauprés	Sans Objet, pas OAP sur le secteur.
Brienne	476	STEU du Bas de Seille	100% ANC sur ces zones et aucune réflexion de création de STEU. Zone OAP Ouest "Au Molet" pressence fossé en périphérie et au centre parcelle 101. Zone OAP Est entre "A la Platière" et "Brienne" (parcelle 82/64),présence d'un fossé. Zone OAP Nord : RAS. Zone OAP Sud, parcelle 93. Nappe à faible profondeur (cf végétation et présence puis parcelle 36).
Cuisery	1611	STEU de Fontaine Couverte	Sans objet, pas de OAP sur le secteur.
		STEU du Bourg et des abattoirs	
		STEU du Pré du Gué	STEU du Bourg présente des dysfonctionnements récurents (Eaux Parasites fréquentes et STEU Non conforme en 2018), même si réserve officielle de capacité. Zone OAP Ouest entre "Croix Bouillaud" et "Grande Celliere" RAS, branchement sur la STEU ou ANC. Zone OAP Centrale "Le Colombier" si branchement sur la STEU, nécessité de pose de réseau le long du talweg donc risque d'augmenter la problématique Eaux Parasites et linéaire de réseau important. Sinon nécessité de recourir à des pompes de refoulement (cf parcelles 56 mais également 131 et 132). Pour la parcelle 14, branchement gravitaire possible uniquement pour les lots en bordure du Chemin du Colombier. Solution ANC sans doute délicate pour les lots proches du talweg.
Huilly sur Seille	347	Sans objet, pas d'assainissement collectif	RAS, commune 100% ANC. Sauf parcelle 784, proche d'un talweg et mare et actuellement zone boisée : sans doute difficile à assainir en ANC .
Jouvençon	440	Sans objet, pas d'assainissement collectif	RAS
L'Abergement de Cuisery	814	Sans objet, pas d'assainissement collectif	RAS
L'Abergement Sainte Colombe	1263	STEU du Bourg	manque d'information
La Chapelle Thècle	492	STEU de la Marque	Projet nouvelle STEP au bourg abandonnée, OAP au sein de cette zone. ANC sur cette zone mais selon la carte d'aptitude des sols, zone classée III "contraintes importantes" en raison de perméabilité réduite et/ou nappe temporaire peu profonde. Solution technique d'ANC assez contraingante (Filtre drainé ou Micro-station mais soucis de point de rejet). Cependant configuration généralisée sur la commune.
La Frette	243	Sans objet, pas d'assainissement collectif	Commune 100% ANC - Projet de création d'une nouvelle STEU sans suite par la commune. Zone OAP située en zone classée "Aptitude à l'assainissement non collectif - Mauvaise" en raison de perméabilité très faible des sols. Cependant configuration généralisée sur la commune.
La Genête	586	STEU du Bourg	STEU du Bourg bientôt en limite de capacité avec augmentation récente importantes des constructions. OAP Zone Bourg, branchement gravitaire sur réseau possible mais en traversant des parcelles agricoles ou via lotissement existant (a voir selon position exacte du réseau).

Commune	Nb habitants (population légale)	Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES OAP
			OAP "La Mecleria" Branchement gravitaire sur réseau existant route du domaine des Druides partiellement faisable mais pas sur toute la zone. Recours partiel à pompe nécessaire. Sinon ANC pour cette zone.
		STEU les Lies	Sans objet, pas OAP sur la secteur
Lessard en Bresse	551	STEU du Bourg	STEU dépassée en capacité de traitement notamment en raison des eaux parasites. Réflexion juste engagée sur augmentation de capacité (adaptation / extension). OAP parcelle 136 : RAS, zone ANC. OAP "La Corvée" maintien ANC en raison de la saturation de la STEU et de la topographie (pente vers le Nord). OAP centre bourg: branchement sur STEU parait inévitable MAIS impossible ????? en l'état compte tenu de la saturation de la STEU.
Loisy	678	STEU du Bourg	OAP "Champ Crenet" RAS, 100% ANC. OAP du Bourg, 100% ANC mais présence d'un plan d'eau au Nord-Est de la parcelle 90, risque de présence de nappe.
Ménetreuil	419	STEU les Devus	RAS 100 % ANC sur la zone de l'OAP.
Montpont en Bresse	1120	STEU du Bourg	STEU avec réserve de capacité et bonnes performances épuratoires. Problème d'entretien de la STEU (nombreux ragondins et Végatation sur Talus). Problème d'eaux parasites sur le réseau. Zone OAP Ouest : RAS raccordable sur réseau existant Zone OAP Nord-Est : raccordable sur réseau gravitaire mais attention Présence d'un fossé d'écoulement au sein de la parcelle 776. Zone OAP Sud-Est : RAS, raccordable sur réseau existant.
Ormes	474	Sans objet, pas d'assainissement collectif	RAS.
Ouroux sur Saône	3190	STEU du Bourg	STEU du Bourg non conforme en Performance en 2018 et 2019 mais conforme en 2020. STEU en zone inondable de la Saône. STEU fortement sollicitée (1884 EH pour une capacité de 2000 EH). Zones OAP inclues dans le maillage du réseau assainissement existant, rejet gravitaire possible. Voir nombre d'habitants envisagés : STEU proche de la limite de capacité ET Problème récurent pas le passé de conformité.
		STEU Le Port	Sans objet, pas OAP sur le secteur
		STEU de Colombey	
		STEU de Velard	
Rancy	599	STEU du Bourg	Zone OAP envisagée en secteur ANC. Ce secteur peut potentiellement être concerné par la présence d'eau à très faible profondeur d'après la carte géopédologique de la commune établi en 2005 dans le cadre du zonage d'assainissement. Nouveau schéma Directeur en cours d'élaboration
Ratenelle	388	STEU du Bourg	Zone OAP envisagée en secteur ANC, RAS.
Romenay	1725	STEU du Bourg	STEU **non conforme en équipement et performance. Station vétuste** (1980), arrive "en fin de vie" d'après les rapports annuels. Néanmoins sous utilisée vis-à-vis de sa capacité, nombreuses maisons du centre bourg non raccordées alors que le réseau passe à proximité. Zone OAP parcelles 176/174 : RAS, réseau existant. Zone OAP parcelles 97/98 : nécessité de créer un réseau rue de Pont-de-Vaux. OAP "La Caronière": Réseau existant à prolonger. OAP "Champ Bressan" (Sud EHPAD) ruisseau existant entre les parcelles 189 et 193 à franchir pour rejoindre le réseau existant. **BILAN : ouverture à l'urbanisation avec rejet sur le réseau existant impossible tant que la STEU n'est pas remplacée ????** **Schéma directeur phase 3 en cours.**
Saint-Christophe en Bresse	1075	STEU des Mourillons	STEU non conforme en équipement et performance. Pas OAP sur le secteur
		STEU du Grand Servigny	OAP Est "La Corvée" RAS, 100% ANC. OAP "Champ Brenot" rejet gravitaire possible sur réseau existant et rejet vers STEU "Grand Servigny". RAS, STEU avec marge de fonctionnement.
Saint Germain du Plain	2361	STEU du Bourg	OAP Nord "La Corvée Brechot" Réseau existant en fond de parcelle le long du ruisseau "Bief du Moulin de Saint Germain". Raccordement gravitaire possible. OAP Nord "Basse Cour" , prolongement du réseau existant route de l'Abergement nécesaire. RAS Néanmoins, saturation du réseau de la STEU du Bourg par les eaux claires. Réseau NON conforme (rejets de temps sec fréquents). Travaux prévus suite au schéma directeur.
		STEU de Marosse	OAP entre lieu dit "Marosse" et "Le Champ Laine" , raccordement difficile sur le réseau de la STEU des Marosses (nécessité de traverser les parcelles

Commune	Nb habitants (population légale)	Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES OAP
			urbanisées coté Sud) et STEU saturée (0 marge de capacité) et non conforme Equipement et performance. **Donc OAP doit être en ANC**
		STEU Le Grand Saint Germain	Sans objet, pas de OAP sur le secteur.
		STEU Les Jacots	Sans objet, pas de OAP sur le secteur.
Savigny sur Seille	415	STEU du lotissement de l'étang	STEU de très faible capacité, fonctionne déjà à sa capacité nominale. Aucun nouveau banchement possible en l'état. OAP Nord du lotissement (parcelle 723) raccordable gravitairement mais PB capacité, mettre en ANC ?? OAP Ouest lotissement (parcelle 704) raccordable uniquement en retrait immédiatement des maisons existantes. Pour les zones le long du ruisseau paraît délicat . ANC sans doute difficile en bordure du ruisseau et plan d'eau. OAP Sud (parcelles 614 et 616): zone ANC, RAS
Simandre	1756	STEU du Bourg	STEU en cours d'augmentation de capacité. OAP zone Ouest (entre Champ Lachaux et Champ Languet) raccordement sur réseau existant difficile gravitairement. Mettre une pompe ou ANC. OAP "La boulée" raccordement gravitaire possible, RAS.
Tronchy	251	Sans objet, pas d'assainissement collectif	Zone OAP envisagée en secteur ANC, RAS.

Tableau 7 : tableau récapitulatif des mesures prises pour l'assainissement en lien avec la configuration des équipement dans chaque commune

Récapitulatif des mesures prises en matière d'assainissement	
1 – Communes en assainissement autonome	
Pour les communes - sans assainissement collectif - -ou disposant d'un assainissement collectif très limité (1 lotissement) il est proposé de retenir les principes suivants pour le traitement de la question de l'assainissement au niveau des développements à venir :	<u>Pour les opérations de moins de 5 logements:</u> • assainissement autonome individuel. <u>Pour les opérations de 5 à 8 logements:</u> • assainissement non collectif regroupé. <u>Pour les opérations de 8 logements et plus:</u> • assainissement non collectif regroupé soumis à obligation de résultat (seuil de 20 EH) **Communes concernées :** Bantanges, Huilly sur Seille, Jouvençon, L'Abergement de Cuisery, La Frette, Ormes Tronchy, Brienne, La chapelle Thècle, Loisy, Savigny sur seille
2 – Commune disposant d'un assainissement collectif	
2a – la capacité de la station est suffisante pour le développement prévu	• Raccordement des OAP au réseau collectif **Communes concernées :** Cuisery, l'Abergement Sainte-Colombe
2b – la capacité de la station sera saturée à court/moyen terme	• Ouverture immédiate d'une partie des secteurs • Conditionnement des permis de construire complémentaires lorsque la station sera en capacité suffisante **Communes concernées :** Montpont en Bresse
2c – la capacité de la station est d'ores et déjà saturée (ou les réseaux et la station ne sont pas conformes), mais une extension de capacité est prévue.	• le PLUi prévoit que les permis de construire ne pourront y être accordés que lorsque la station sera en capacité de recevoir les apports supplémentaires **Communes concernées :** Lessard en Bresse, Simandre)
2d - la capacité de la station est d'ores et déjà saturée (ou les réseaux et la station ne sont pas conformes), mais rien n'est prévu.	Ouverture d'une partie des zones sous réserve de mise en place d'une solution d'assainissement non collectif regroupé avec obligation de résultats L'ouverture des autres zones est conditionné à la capacité de l'assainissement collectif **Communes concernées :** Baudrières,La Genête, Romenay, Rancy)
2e – la station existante ne dessert pas le centre bourg où sont prévus les développements.	Le cas est assimilable aux communes sans assainissement collectif. Il est donc traité de la même manière: <u>Pour les opérations de moins de 5 logements:</u> * assainissement autonome individuel. <u>Pour les opérations de 5 à 8 logements:</u> * assainissement non collectif regroupé. <u>Pour les opérations de 8 logements et plus:</u> * assainissement non collectif regroupé soumis à obligation de résultat (seuil de 20 eq.h) **Communes concernées :** Ménetreuil, Ratenelle, Saint Christophe en Bresse

Protection des captages d'eau potable et des zones stratégiques pour l'AEP

Les captages bénéficient d'une protection (zone N ou Ns)

Les zones stratégiques pour l'AEP sont globalement préservées. Toutefois plusieurs bourgs se trouvent en totalité dans ces zones (Baudrières, l'Abergement de Cuisery, Ouroux sur Saône) ce qui induit des développements dans les zones stratégiques (notamment l'Abergement de Cuisery).

La gestion intégrée des eaux pluviales

Le règlement prévoit l'obligation de réseaux séparatifs pour les nouveaux aménagements ainsi que la rétention ou infiltration à l'échelle de la parcelle ou de l'aménagement.

Les fossés ont été repérés dans le cadre du terrain sur les OAP et font l'objet de mesures de préservation dans le cahier des OAP sectorielles.

La gestion quantitative des ressources en eau, limitation de l'imperméabilisation, impluvium des nappes

Le territoire bénéficie d'un aquifère majeur pour son AEP. La construction de nouveaux puits et des interconnexions ont permis de sécuriser l'AEP. Le territoire pourra donc faire face aux besoins futurs en AEP sous réserve de protéger fortement cette ressource du risque de pollution.

En complément, le projet participe à la recharge naturelle des nappes en limitant l'imperméabilisation :

- En mettant en place un coefficient de pleine terre
- En préservant de vastes surfaces naturelles ;
- En protégeant les zones humides et les cours d'eau qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau ;

Le règlement recommande la récupération des eaux pluviales pour optimiser la consommation d'eau.

b Synthèse des incidences du PLUi sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

Critères	Les effets du PLUi
Maîtrise des rejets et pollutions diffuses	■ Protection des cours d'eau et des zones humides
	■ Préserve de vastes surfaces naturelles et agricoles ■ Préservation des haies etc., …
	■ Amélioration de la gestion des eaux pluviales ■ Les constructions nouvelles, qu'elles soient vouées à de l'habitat ou à des activités, génèreront des rejets supplémentaires d'eaux usées et pluviales susceptibles d'être sources de pollutions. ■ Inadéquation des capacités d'assainissement de certaines communes aux volontés de développement à l'horizon du PLUi mais mesures prises pour différer l'urbanisation. ■ Recours important à l'ANC pour certaines communes
Protection des captages d'eau potable et zones stratégiques	■ Protection des périmètres de captage ■ Encadrement et maîtrise de l'occupation et des usages des sols dans les zones stratégiques (sauf bourgs) ■ Certaines zones de développement situées dans les zones stratégiques

Critères	Les effets du PLUi
Gestion intégrée des eaux pluviales	■ Privilégie une gestion des eaux pluviales en séparatif ■ Ouvrages de rétention et réseaux prévus dans le règlement ■ Mise en place d'un coefficient de plein terre ■ Mise en place d'un paysagement des ouvrages de gestion des EP ■ Protection des fossés
Gestion quantitative des ressources en eau Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation	■ Limitation de la consommation foncière ■ Protection des zones humides ■ Privilégie le développement des secteurs les mieux équipés en termes de réseaux AEP ■ Recharge des nappes (protection des surfaces agricoles et naturelles,)
	■ Imperméabilisation des sols liés aux futurs aménagements mais dispositions pour limiter l'imperméabilisation des sols ■ Accroissement des besoins en eau liés au développement dans un contexte de raréfaction des ressources mais qui devraient être pour partie compensés par les économies d'eau réalisables par l'amélioration des rendements des réseaux de distribution et par la baisse de consommation des ménages et des entreprises
Préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques	■ Protection des zones humides et cours d'eau ■ Inconstructibilité des abords des cours d'eau
	■ Infiltration des eaux pluviales participant à la recharge des nappes phréatiques ■ Amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales
	■ Risque d'augmentation des rejets liés à l'assainissement
Les enjeux liés au cycle de l'eau ont bien été intégré dans le projet Le PLUi participe positivement à la préservation du grand cycle de l'eau. Le PLUi participe également positivement à la protection des périmètres de captages et des zones stratégique et la gestion des eaux pluviales Toutefois les performances d'assainissement sont très disparates suivant les communes : certaines communes disposent d'équipements très récents qui permettront parfaitement de répondre aux besoins d'épuration à l'horizon du PLUi, certaines communes ne disposent d'aucun équipement d'assainissement collectifs, d'autres disposent d'équipements dont les capacités seront largement dépassées. Des mesures ont été prises pour différer l'urbanisation ou mettre en place un assainissement autonome regroupé dès que c'était le cas. Par ailleurs, le développement programmé va accroître les pressions quantitatives sur les ressources.	

c Mesures proposées pour la ressource en eau et les milieux aquatiques

Pour mémoire, améliorations apportées chemin faisant

- E : Suppression de zones de développement très éloignées des réseaux

- E : Définition de règles pour la préservation des éléments de la trame verte et bleue
- E : Définition des règles pour la gestion des eaux pluviales
- E : Analyse prospective des besoins d'assainissement futurs dès la phase scénario et anticipation des besoins de mise en adéquation des équipements d'assainissement collectifs
- R : Disposition pour récupération d'eau
- R : Dispositions pour la végétalisation des tènements aménageables
- R : Dispositions sur la préservation des fossés et axes naturels d'écoulement des eaux

Mesures complémentaires en accompagnement de la mise en œuvre du PLUi

- Poursuivre les efforts d'amélioration des réseaux d'eau potable et de sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- Poursuivre les actions d'amélioration de l'assainissement collectif ;
- Suivre l'évolution des capacités des unités d'épuration au regard des développements réels ;
- Poursuivre les missions du SPANC visant l'amélioration des systèmes individuels d'assainissement.

III.B.5. Le PLUi permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?

Priorité de la thématique ●●

Tendances ➔

a Réponses apportées par le projet

Le PADD prévoit d'assurer la prévention des risques et la protection des populations :

- Limiter le développement urbain et notamment résidentiel dans les zones exposées aux risques référencés par les services de l'Etat (PPRI…) ;
- Prévenir le risque d'inondation et de ruissellement par la préservation des trames vertes et bleue et la gestion du cycle de l'eau ;

La maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas naturels

Le PLUi affiche la volonté de limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques. Dans cet objectif, il évite les développements dans les zones d'aléas fort, en accord avec les PPRi qui couvrent le territoire.

Il préserve les zones d'expansion des crues des cours d'eau pour prévenir le risque d'inondation.

Le zonage du PPRI est retraduit sur le plan de zonage.

La limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales

- Cf. précédent

La prise en compte des risques technologiques

En ce qui concerne **les risques technologiques**, leur intégration dans le projet passe par :

- Une traduction des obligations réglementaires liées à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses qui sont assorties de Servitudes d'Utilité Publique ;
- Plusieurs communes sont concernées par un risque de transport de matières dangereuses Aucun secteur de développement n'est prévu dans les zones de risques.
- la prise en compte de la présence d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : les activités susceptibles de générer des activités et nuisances sont essentiellement acceptées au sein de zones à vocation économique ;
- Le PLUi évite les secteurs concernés par les servitudes de transport de matière dangereuse (cf. atlas)

b Synthèse des incidences du PLUi sur les risques majeurs

Critères	Les effets du PLUi
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas naturels pour réduire le risque à la source	■ Principe général d'inconstructibilité des secteurs soumis à un aléa fort et limitation dans les zones d'aléas moyen ■ Inconstructibilité des abords des principaux cours d'eau ■ Peu de prise en compte du risque incendie : protection des lisières forestières à mettre en place avec distance de recul de toute construction
Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	■ Gestion des eaux pluviales ■ Protection des zones humides ■ Préservation des massifs boisés et haies ■ Maintien de surfaces naturelles et agricoles ■ Coefficient de pleine terre ■ Toitures terrasses végétalisées autorisées ■ Accroissement des superficies imperméabilisées du fait du développement urbain
Prise en compte des risques technologiques	■ Activités générant des risques dans les zones de développement des activités ■ Evitement des développements à proximité des établissements ou installations pouvant générer un risque pour la population ■ Evitement des périmètres de servitudes de risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses
A l'aune des évolutions tendancielles, le PLUi aura un effet positif sur la prévention des risques majeurs. Ses effets seront directs en lien avec leur réduction à la source qui contribue d'une part à imiter les aléas et d'autre part à ne pas accroître les enjeux. D'autres dispositions ont des effets favorables induits, notamment la protection des zones humides, le maintien de vastes surfaces naturelles, agricoles et forestières, la limitation de l'imperméabilisation des terrains Les risques technologiques sont globalement bien pris en compte La prévention du risque incendie mériterait d'être renforcé en raison notamment de l'importance des massifs boisés sur le territoire.	

c Propositions de mesures concernant les risques majeurs

- E - Renforcer les dispositions sur la protection des lisières forestières

III.B.6. En quoi le PLUi favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique?

Priorité de la thématique ●●

Tendances

↗ Emploi local

↘ Etalement urbain, dépendance énergétique

a Réponses apportées par le projet

Le PADD affirme la volonté de promouvoir un le développement d'une armature territoriale des courtes distances, plus sobre en espace contribuera déjà à promouvoir la sobriété énergétique.

En compléments plusieurs objectifs contribueront à engager le territoire de la CC Terres de Bresse vers le changement climatique :

- Favoriser un bâti performant, économe en énergie et adapté au changement climatique ;
- Permettre le développement des énergies renouvelables ;
- Optimiser la gestion des déchets.

Il favorise la préservation de vastes puits de carbone (zones naturelles et forestières)

Les principes adoptés pour la traduction des objectifs sont déclinés dans les figures ci(-après)

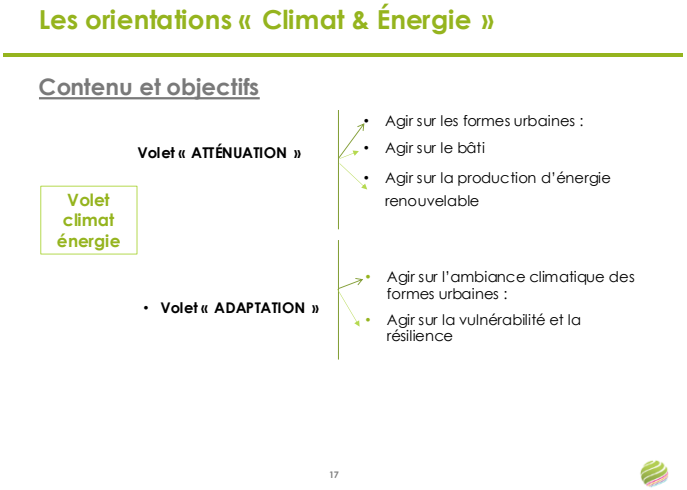

Les orientations « Climat & Énergie »

Volet atténuation

- **Agir sur les formes urbaines :**
- **De la mixité fonctionnelle :** pour limiter les déplacements
- **Penser les mobilités autrement** : prévoir des espaces dédiés pour les modes doux (y.c stationnement), densifier pour se déplacer moins loin, anticiper la question du déplacement au stade du projet d'aménagement
- **Des formes urbaines économes en énergie :** pour limiter les pertes de chaleur et les besoins de rafraichissement (orientation globale du projet, densité, végétalisation, etc.)

Outils mobilisés

Zonage :
choix de définition des zones AU : proximité avec les bourgs, services, équipements, commerces lorsqu'ils existent
OAP :
Principes de cheminements pour les modes actifs
ER : peu de ER pour création de cheminements structurants
Végétalisation : cf. précédent

18

Les orientations « Climat & Énergie »

Volet atténuation

- **Agir sur le bâti :**
- **Une conception bioclimatique du bâtiment et des objectifs de haute qualité environnementale :** pour limiter les besoins énergétiques (inertie, isolation, végétalisation, etc.)
- **Des projets de rénovation performants :**
- **Mieux choisir les matériaux :** pour limiter « l'énergie grise » et pour améliorer le confort thermique du bâtiment

Outils mobilisés

Règlement :
Article 12 :
Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales définit des recommandations en matière de performance énergétique, d'approche bioclimatique
Possibilité d'utiliser des matériaux à faible impact carbone et environnemental

- **Agir sur la production d'énergie renouvelable :**
- **Intégrée au bâti :** prise en compte dès la conception pour mieux valoriser les potentiels
- **Dans les projets d'aménagement :** spatialiser la production pour optimiser les projets et la distribution (réseaux)

Règlement :
Article 12 :
Recommandation pour la production d'énergies renouvelables

19

Les orientations « Climat & Énergie »

Volet adaptation

- **Agir sur les fonctions climatiques des formes urbaines :**
- **Végétaliser l'espace urbain** : pour rafraichir l'espace et améliorer le confort d'été, en préservant la TVB et en créant des espaces végétalisés variés
- **Désimperméabiliser les sols** : pour limiter les effets de surchauffe estivale (îlots de chaleur/fraîcheur)
- **Créer des circulations d'air dans les formes urbaines :** pour valoriser les apports en fraicheur et améliorer la qualité de l'air
- **Agir sur la vulnérabilité et la résilience :**
- **Prendre en compte les aléas climatiques** : en désimperméabilisant et en tenant compte des pentes pour limiter les risques de ruissellement, en tenant compte de la nature des sols dans les projets d'aménagement
- **Avec une gestion de l'eau économe** : pour préserver la ressource, en prévoyant des systèmes de récupération et en favorisant l'intégration à la parcelle
- *Le « + » : les actions de végétalisation et de limitation de l'artificialisation des sols permettent de préserver et de renforcer les puits de carbone.*

Outils mobilisés

Convergence des outils mobilisés pour la TVB

Vigilance sur la tendance à la minéralisation des parcelles -> risque fort d'îlôts de chaleur / inciter la végétalisation
Attention aux coloris de façade

Règlement :
Prescriptions pour la gestion des eaux pluviales
Recommandation pour la récupération d'eau

20

La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti

La mise en place de dispositifs visant à la performance énergétique et environnementale est vivement conseillée dans le règlement. Ce dernier favorise cette ambition en autorisant des alternatives aux règles d'implantation (épaisseur des murs, hauteur …) dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique.

La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports

Le PLUi constitue un des outils majeurs pour intégrer les questions de la transition énergétique et de l'adaptation climatique au travers d'une nouvelle conception de l'organisation du territoire.

Il répond à l'enjeu relatif à la mise en place d'une coordination de la planification énergétique territoriale par une **organisation du développement urbain et des mobilités limitant les besoins en déplacements** :

- Par un développement recentré densifiant les centralités et tissus les plus urbains, ce qui contribue à la maîtrise des déplacements **;**
- En priorisant le développement des secteurs les mieux équipés conformément au SCoT
- La recherche d'une **mixité fonctionnelle** permet également de répondre aux besoins quotidiens et de maîtriser les déplacements. Les orientations en faveur du confortement de l'autonomie de fonctionnement du territoire, avec le développement et l'organisation de l'offre d'activités, commerces et services au regard de l'accessibilité et des mobilités des habitants, tend à limiter les évasions vers les territoires limitrophes et contribue, de fait, à réduire les déplacements. Cela passe également par un confortement, voire un étoffement de l'offre en commerces de proximité permettant de rapprocher les fonctions urbaines dans l'ensemble des bourgs (habitat, commerces, équipements).
- L'accompagnement de l'évolution de l'agriculture, avec le développement des circuits courts (ateliers de transformation, local de vente directe …) contribue également à limiter les déplacements.

Un autre axe d'intervention consiste à **développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelles** (vélo, marche, transports en commun, co-voiturage ...). Les choix d'aménagement affichés visent ainsi à **développer et améliorer la qualité des transports en commun** en mettant en place :

- Les conditions permettant à plus long terme l'amélioration de la desserte en transports collectifs du territoire
- En développant des maillages en modes actifs permettant d'assurer la desserte des arrêts de transports en commun structurants, des équipements, services et commerces … à toutes les échelles de territoire.

Ces éléments sont repris en partie dans le règlement graphique et les OAP. Le développement des cheminements est systématisé dans les OAP.

En revanche le PLUi ne prévoit aucune disposition concernant le stationnement des vélos. Ces dispositions seraient à renforcer ou à minima faire le rappel des règles s'appliquant depuis 2022 aux logements collectifs et bâtiments d'activité.

Le développement des énergies renouvelables

Le PLUi encourage dans le règlement le recours à la mise en place de réseaux ou d'installations d'énergies renouvelables tels que la géothermie, les chaufferies bois, les installations solaires.

- Les projets de réhabilitation favoriseront la sobriété énergétique et éventuellement le recours aux énergies renouvelables
- Les constructions nouvelles privilégieront une orientation et une volumétrie mettant en œuvre une approche bioclimatique et basse consommation du bâtiment
- La mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable est recommandée ;

Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique

Le développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique est intégré dans le PLUi : outils sur la végétalisation des espaces urbains, coefficient de pleine terre.

b Synthèse des incidences du PLUi sur l'énergie et les émissions de GES

Critères	Les effets du PLUi
Préservation des puits de carbone	■ Protection de vastes zones naturelles et forestières
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	■ Autorise la mise en place de dispositifs visant à la performance énergétique et environnementale et la favorise via des règles alternatives ■ Promeut des formes urbaines plus compactes ■ Sortie de vacances de 20% des logements recensés comme tels ce qui devrait favoriser la performance énergétique ■ Accroissement des besoins en énergie qui devrait être moindres que par le passé du fait de la nouvelle réglementation thermique
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	■ Organise la ville de courtes distances par un développement recentré densifiant les centralités sur les secteurs les mieux équipés ■ Recherche d'une mixité fonctionnelle ■ Développement des circuits agricoles courts ■ Développement des modes doux ■ Accroissement des besoins en énergie et émissions de GES qui devrait être moindres que par le passé ■ Règles de stationnement vélo absentes
Le développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	■ Protection du patrimoine arboré existant (règlement et OAP) ■ Végétalisation des aménagements

Critères	Les effets du PLUi
	A l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES et l'adaptation au changement climatique. Ses principaux leviers d'action portent sur le bâti, avec des effets directs liés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Les nouvelles constructions devront par ailleurs répondre aux exigences de la règlementation thermique. De manière induite, en planifiant des formes urbaines plus denses, proches des équipements et services, le PLUi contribue à réduire les consommations énergétiques liées aux transports. Sa plus-value concerne aussi le développement des énergies renouvelables, que le projet encourage. En ce qui concerne les transports, ses effets sont induits, en lien avec le développement des modes actifs. Le PLUi déploie enfin des outils pour adapter les futures zones de développement au changement climatique : protection du patrimoine végétal préexistant, maintien d'un coefficient de pleine terre et obligation de végétalisation au moins en limite d'aménagement, gestion des eaux pluviales.

c Propositions de mesures pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique

Mesures intégrées chemin faisant

E - Urbanisme de proximité, compacité des formes urbaines

R - Possibilité de déroger aux règles pour motifs de performance énergétique

R - Intégration de dispositions en faveur des modes actifs

C – Dispositions en faveur du déploiement des EnR

Mesures complémentaires

R - Renforcement du nombre de stationnement vélo

III.B.7. En quoi le PLUi contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

Priorité de la thématique	●●
Tendances	↗ localisation des zones d'activité et activités à risque ↘ Accroissement des nuisances liées à la circulation

a Réponses apportées par le projet

Concernant les nuisances, le PADD décline des objectifs pour limiter l'exposition de la populations :

- Interdire le développement dans les zones soumises aux risques naturels. Le Projet tient compte les plans d'exposition aux risques d'inondation existants sur le territoire.
- Interdire le développement dans les zones soumises aux et risques de transport de matières dangereuses.
- Prévenir le risque d'inondation et de ruissellement par une gestion durable des eaux pluviales en appliquant la démarche éviter, réduire et compenser.
- Limiter les développements à vocation d'habitat dans les zones exposées au bruit et pollutions des infrastructures routières à fort trafic
- Apaiser la circulation, favoriser le partage de la voirie
- Poursuivre la politique en faveur de la réduction et de la bonne gestion des déchets.

Cela passe par des choix d'organisation urbaine et de mobilités limitant les nuisances et émissions de polluants (réduction à la source), et par une localisation des sites de développement suffisamment éloignés des sources de nuisances et de pollutions.

La réduction des pollutions et nuisances liées aux transports

Le projet de PLUi prévient l'exposition des populations en évitant l'exposition de nouvelles populations aux nuisances en particulier aux abords des voies fortement fréquentées. L'atlas cartographique croisant le zonage avec les risques et nuisances met en évidence que peu de zones de développement sont prévus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures à l'exception des secteurs suivants :

- Un petit secteur sur Cuisery
- Une zone de développement sur Lessard en Bresse (en limite)

Grâce à la création d'un secteur UBnd (non densifiable), le PLUi permet de limiter drastiquement les nouvelles constructions à proximités des infrastructures bruyantes et polluantes.

Le projet de PLUi favorise également la réduction du bruit à la source :

- en incitant à la limitation des déplacements motorisés (sources de nuisances et pollution) via le rapprochement des fonctions urbaines dans les centres
- en améliorant le réseau de cheminement pour les modes doux.

En parallèle de ces mesures, l'amélioration de la motorisation devraient permettre une réduction des deux polluants majeurs que sont les oxydes d'azote et les particules.

Le territoire est par ailleurs concerné par des périmètres de classement sonore des infrastructures de transport terrestre auxquels des prescriptions d'isolement acoustique s'appliquent. Ces périmètres sont disposés en pièce annexe du PLUi

La réduction des pollutions et nuisances liées aux activités

A ce titre, le projet affiche la volonté :

- De clarifier l'organisation des espaces dédiés existants : fonctionnement multipolaire du territoire, activités autorisées, etc. au travers des diverses zones ;
- De n'autoriser, en centre urbain que le développement de l'activité économique compatibles avec la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;
- D'optimiser l'usage des sites économiques dédiés pour l'accueil d'entreprises ne pouvant trouver de place en proximité de l'habitat et d'y réglementer les autorisations en matière de logement.
- Le zonage affiche les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles
- Dans les zones mixtes des bourgs les constructions à destination d'activités des secteurs secondaires et tertiaires sont autorisées sous réserve qu'elles soient non nuisantes.

La préservation de zones de calme

Les orientations en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles contribuent à la préservation de zones de calme de proximité.

La réduction de la production des ordures ménagères et assimilées

Afin de favoriser une gestion durable des déchets, le PADD ambitionne de Poursuivre la politique en faveur de la réduction et de la bonne gestion des déchets.

Toutefois aucune disposition réglementaire ne concerne ce thème.

b Synthèse des incidences du PLUi sur la santé

Critères	Les effets du PLUi
Réduction des pollutions et nuisances liées aux transports	■ Choix d'organisation urbaine et de mobilités limitant les émissions (ville de courtes distances, mobilités alternatives) ■ Règles d'implantation limitant l'exposition de nouvelles populations aux nuisances (reculs, écrans) ■ Amélioration de l'offre de transports alternatifs à la voiture individuelle pour favoriser le report modal. ■ Prise en compte des servitudes liées aux infrastructures bruyantes et limitation de l'urbanisation à proximité ■ Accroissement des émissions de polluants liés aux développements programmés mais pour partie réduits du fait de l'amélioration des véhicules et du développement des mobilités alternatives
Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités	■ Accueille de nouvelles activités, dont certaines sont susceptibles de générer de nouvelles nuisances et pollutions, de manière directe ou induite (déplacements générés par l'activité, production supplémentaire de déchets). ■ Eloignement des activités non compatibles à proximité de l'habitat ■ Prise en compte des sites et sols pollués à renforcer

Critères	Les effets du PLUi
Préservation de zones de calme	■ Préservation des espaces naturels et agricoles
Réduction de la production des ordures ménagères et assimilées	■ L'augmentation des populations résidentes et activités liées au développement programmé génèrera la production de déchets supplémentaires. ■ Le projet n'affiche pas la volonté d'accompagner la mise en place d'une politique de tri des déchets et de compostage avec l'imposition, dans les OAP, d'emplacements dédies au compostage collectif. ■ Pas de préconisations pour des points de regroupements collectifs des déchets
A l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet positif sur la santé. Ses effets seront indirects et liés à la réduction à la source des nuisances et pollutions (développement des déplacements doux, éloignement des développements économiques par rapport aux zones d'habitat). Le projet s'attache également à éviter les développements les secteurs affectés pour ne pas exposer de nouvelles populations. Les dispositions concernant la gestion des déchets et la prise en compte des sites et sols pollués mériteraient d'être renforcées.	

c Propositions de mesures pour favoriser la santé des habitants

Mesures intégrées chemin faisant

E – Evitement des zones exposées au pollutions et nuisances

R – Zones d'activités éloignées des zones d'habitat

Mesures complémentaires

R - Renforcement des dispositions sur la valorisation des déchets

E : intégration d'une information sur la présence de sites et sols pollués dans les OAP concernées (peu de sites).

III.C. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

En application de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (CU), le PLUi « 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ; ».

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement, en présentant les dynamiques à l'œuvre dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie ...) indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le PLUi n'était pas mis en œuvre. Mais, certaines zones sont plus sensibles que d'autres.

C'est dans ce cadre que l'évaluation environnementale a été complétée par une analyse plus fine sur des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négativement ou positivement, par la mise en œuvre du PLUi.

Cette approche s'inscrit par ailleurs dans le processus « Eviter – Réduire – Compenser » en analysant les alternatives et les mesures permettant de réduire les incidences négatives.

Des focus ont ainsi été réalisés sur :

- Les sites Natura 2000
- Les secteurs de développement : conformément au code de l'urbanisme, le PLUi de la CC Terres de Bresse comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement des quartiers ou des secteurs destines à être ouverts à l'urbanisation (zones AU). Dans le cadre du processus itératif, un certain nombre de secteurs pressentis pour le développement ont été soumis à l'évaluateur afin d'appréhender, le plus en amont possible, les risques d'incidences. Cela a notamment amené à ne pas retenir certains d'entre eux. Ce travail est consigné dans l'Atlas cartographique ci-après.

III.C.1. Etude d'incidences Natura 2000

a Rappel

Du fait de la présence d'un Natura 2000 sur le territoire intercommunal, le PLUi de la CC Terres de Bresse doit faire l'objet d'une évaluation spécifique afin de vérifier si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur ces derniers.

Ce type d'évaluation est centré sur la préservation des enjeux de biodiversité (les autres sujets environnementaux étant abordés au titre de la mise en œuvre de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme). A l'instar des dispositions prévues pour les projets si, à l'issue de l'élaboration du plan et de l'évaluation environnementale, malgré les mesures de suppression ou réduction d'incidences, le risque d'incidences notables demeure, l'information ou l'avis de la commission européenne sont requis.

b Evaluation des incidences potentielles du projet de PLUi

Un PLUi est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier.

Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet de PLUi sur le site Natura 2000 :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- La détérioration des habitats d'espèces ;
- Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux…) ;
- Les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage.

L'évaluation des incidences du projet de PLUi sur le réseau Natura 2000 se base sur une analyse des zonages et des règlements associés sur ou à proximité des sites Natura 2000.

Le croisement des zones de développement avec les sites Natura 2000 est présenté sur les cartes suivantes. Elle fait apparaître qu'aucun secteur de développement ne se situe à proximité des sites Natura 2000. Aucun ne remplit des fonctions stratégiques pour les espèces ayant justifié la désignation de ces sites : ils sont pour l'essentiels situés dans le tissu urbain ou à proximité immédiate de ce dernier. Les sites Natura 2000 bénéficient d'un niveau de protection élevé par l'intermédiaire d'un classement en zone N ou Ns.

Certains STECAL sont situés en zone Natura 2000 mais ils actent d'activités existantes. Les superficies concernées sont très faibles.

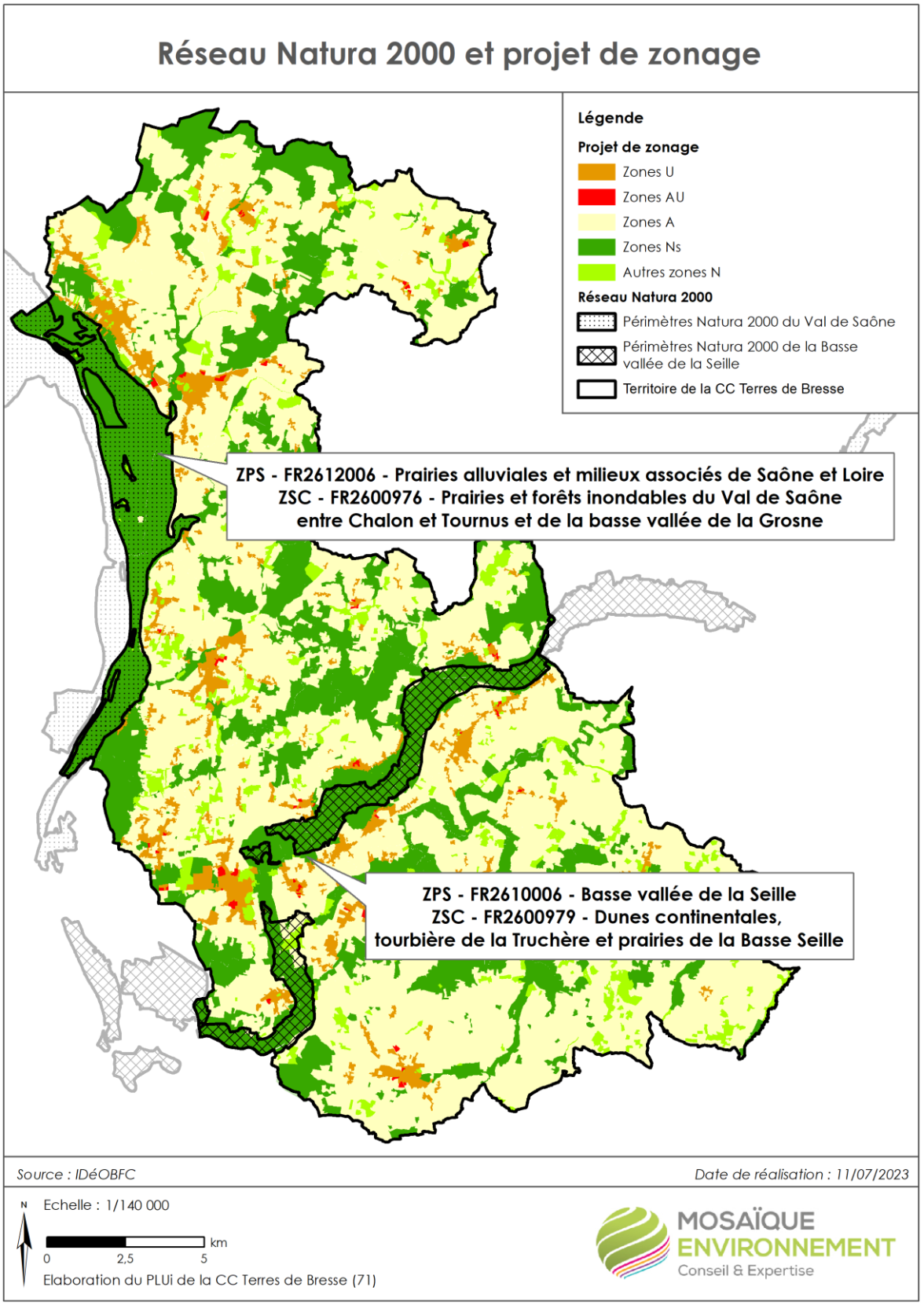

carte 5 : croisement des zonages avec les sites Natura 2000

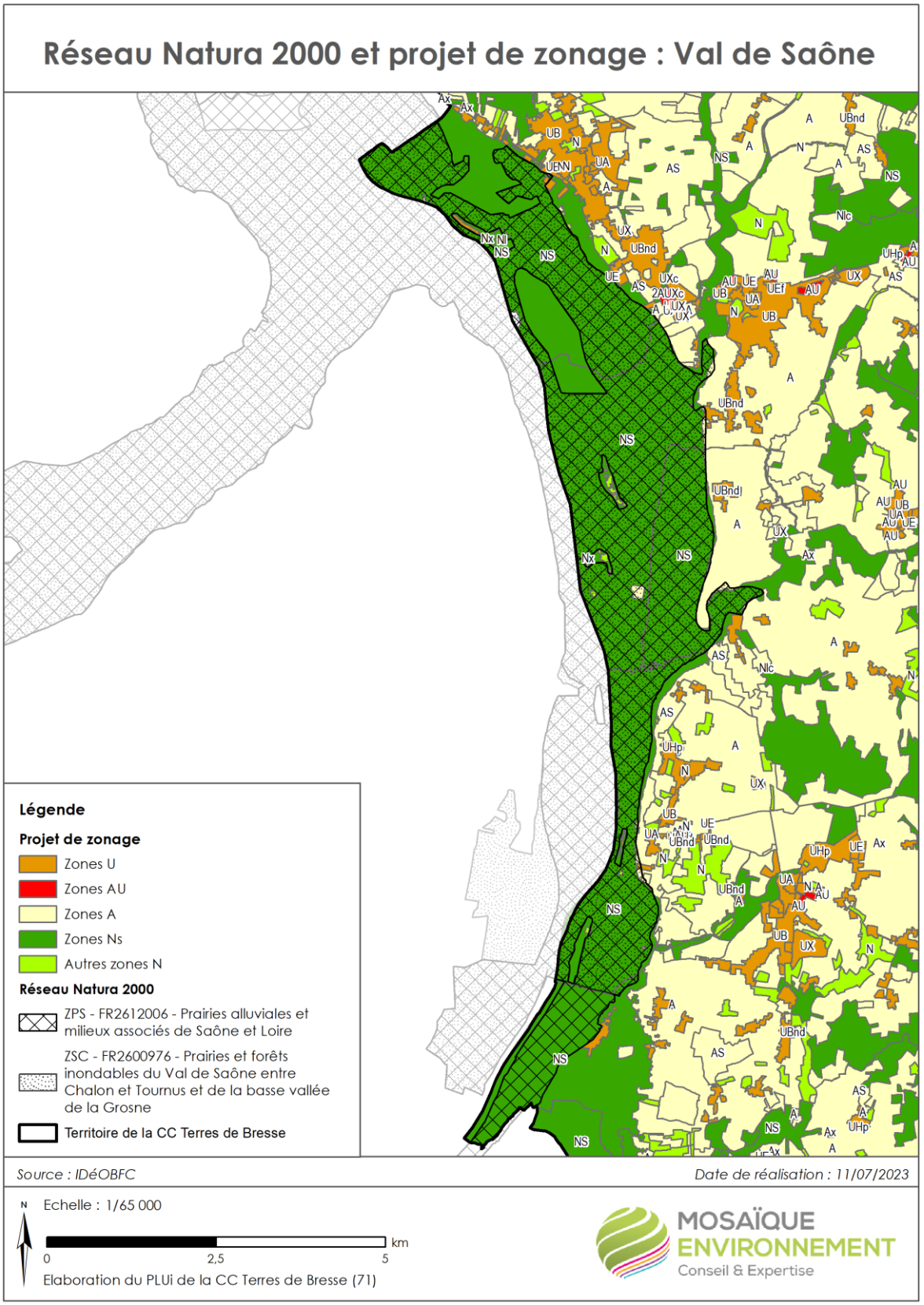

carte 6 : croisement entre le zonage et les sites Natura 2000 du Val de Saône

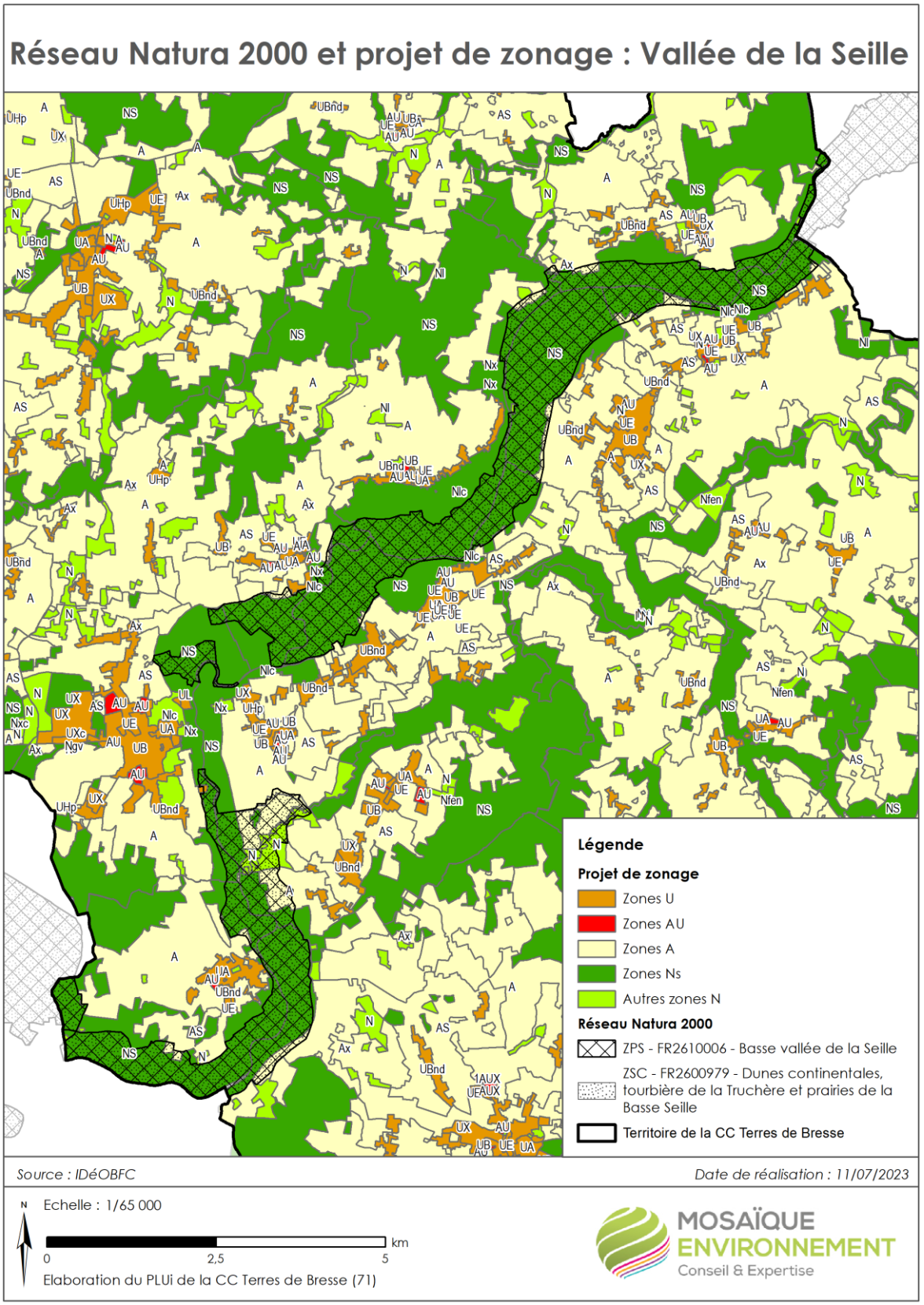

carte 7 : croisement entre le zonage et les sites Natura 2000 de la vallée de la Seille

c Conclusion sur les incidences potentielles du projet de PLU sur Natura 2000

Le projet de PLUi prévoit une bonne prise en compte des sites Natura 2000 :

- Préservation par des zones naturelles inconstructibles (Ns) avec un règlement assez strict permettant d'assurer la préservation des sites
- Les projets de développement de l'urbanisation se trouvent hors des sites Natura 2000,
- Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou site contribuant de manière significative à la bonne fonctionnalité des sites Natura 2000 n'a été identifié sur les secteurs de développement (cf. annexe – Atlas cartographique des sites de développement). Ceux-ci sont tous situés dans ou à proximité de l'enveloppe urbaine et assez éloignés des sites Natura 2000 .

Aucun projet de développement touristique susceptible de concerner un site Natura 2000 n'a été porté à notre connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Le cas échéant, une attention particulière devra être accordée aux projets de valorisation touristiques : la fréquentation pourrait porter atteinte à l'équilibre de ces sites et à la conservation des espèces.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000 qui déterminera les mesures à prendre pour préserver les sites.

En l'état, le projet de PLUi ne remet pas en cause l'état de conservation des sites Natura 2000 et permet d'en assurer la protection.

Chapitre IV.
Justification des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Ce chapitre est traité dans le rapport relatif aux justifications.

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme	
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :	
4°	*L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;*

4

Chapitre V.
Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme	
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :	
5°	*La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement*

5

V.A.LA SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER (ERC)

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PLUi de la CC TERRES DE BRESSE sur l'environnement, la séquence « Eviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

On distingue :

- **les mesures d'évitement** : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement. Dans le cas du PLUi, le souci d'évitement a guidé l'élaboration du projet : il s'est agi de cibler les secteurs les plus sensibles et d'y éviter les aménagements, pressions … susceptibles de générer des impacts environnementaux négatifs ou, au contraire, de les protéger. Au stade de l'élaboration du PLUi, l'évitement a pu consister en la suppression, le déplacement ou la modification substantielle d'un projet de développement et/ou du choix d'un zonage et d'un règlement adaptés ;

- **les mesures de réduction** : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative. Elles visent à atténuer les incidences négatives sur le lieu et au moment où elles se produisent. Dans le cas du PLUi, il s'agit par exemple d'une modification ou d'un complément apporté au règlement écrit par exemple afin d'en réduire les effets négatifs sans en modifier l'objectif général ;

- **les mesures de compensation** : mesures visant à rétablir le paramètre environnemental altéré du fait des incidences négatives identifiées. Elles ont pour objet d'apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite, une contrepartie s'exerçant dans un domaine similaire ou voisin à celui concerné par cette incidence négative. Elles doivent avoir un caractère exceptionnel. Dans le cas du PLUi, il s'agit de proposer une (ou plusieurs) disposition(s) ou article(s) supplémentaire(s) à intégrer au règlement écrit afin de rétablir la situation environnementale initiale.

Le PLUi est un document de planification. Ses orientations sont fondées sur le principe d'un développement durable qui vise à concilier le développement économique et durable du territoire tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

A ce titre, les objectifs se sont attachés à optimiser le gain environnemental du projet, en tenant compte des contraintes de faisabilité et des besoins locaux en termes de développement économique et social.

Néanmoins, le PLUi de la CC TERRES DE BRESSE est le fruit d'un compromis entre des enjeux parfois contradictoires. L'analyse de ses incidences au regard des enjeux environnementaux du territoire a permis de mettre en évidence des **effets négatifs potentiels**.

Certaines mesures ont été directement intégrées en cours de rédaction du PLUi (mesures d'évitement), d'autres ont été intégrées au PADD ou dans les pièces réglementaires (mesures de réduction), d'autres enfin ont été préconisées dans le cadre de l'évaluation environnementale (mesures de compensation ou d'accompagnement).

Dans un souci de fluidité de l'évaluation, les mesures proposées sont présentées en continuité des impacts dans le chapitre précédent.

Chapitre VI.
Le dispositif de suivi du PLUi

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme	
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :	
6°	*La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées;*

VI.A. LA MOBILISATION DE CRITERES ET INDICATEURS

Pour suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire du PLUi, ont été définis un ensemble de :

- **critères** pour vérifier si les ambitions du PADD produisent les effets attendus sur l'environnement. Ces critères peuvent se traduire par une formulation interrogative, associée à l'orientation à travers des questions évaluatives. Plusieurs critères peuvent être nécessaires pour évaluer les grandes ambitions fixées. Pour rappel, ces grandes ambitions répondent aux principes fondamentaux de l'urbanisme (article L. 101-2) ;
- **des indicateurs**, liés à chacun de ces critères, pour mesurer les résultats de l'application du PLUi et pour suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire (pouvant éclairer sur les résultats de l'application du PLUi). Les indicateurs ont pour mission de renseigner et de caractériser les dynamiques en cours. Ils sont choisis pour être adaptés et mobilisables facilement par rapport aux grands objectifs. Les sources des données permettant de calculer les indicateurs/répondre aux questions évaluatives posées sont citées. Ces indicateurs de suivi seront remplis *a minima* à l'échelle du PLUi : lorsque d'autres échelles sont nécessaires, elles sont spécifiées dans le tableau.

Ce dispositif doit permettre :

- d'observer le territoire afin d'appréhender ses évolutions ;
- de surveiller les pressions induites par les orientations du PLUi sur les données environnementales (incidences notables favorables ou défavorables), conformément à l'article R 151- 3, al. 6 du code de l'urbanisme.

Les indicateurs qui suivent sont complémentaires de ceux dont se dotera la CC TERRES DE BRESSE pour analyser de façon globale les résultats de l'application du PLUi par application de l'article L153-27 du code de l'urbanisme. Certains sont d'ailleurs communs.

Ont été proposés trois types d'indicateurs :

- -**des indicateurs d'état** (qualité de l'environnement) ;
- -**des indicateurs de pressions** (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution de l'environnement sur le territoire ;
- -**des indicateurs de réponse** : ils reflètent l'évolution de l'environnement sous l'effet du PLUi.

Mesurant les effets/résultats du PLUi, l'évaluation s'appuie surtout sur des indicateurs de pression ou de réponse.

Variable quantitative ou qualitative qui peut être mesurée ou décrite, l'indicateur répond à plusieurs objectifs :

- Mesurer le niveau de la performance environnementale du PLUi;
- Détecter les défauts, problèmes, irrégularités et non-conformités afin d'effectuer si nécessaire des ajustements ;
- Apprécier les progrès réalisés et ceux qui restent à faire.

VI.B. LE TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après liste les indicateurs retenus et précise s'il s'agit d'indicateurs d'Etat (E), de Pression (P) ou de Réponse).

Tous ces indicateurs ont été choisis pour leur **pertinence** vis-à-vis des effets négatifs prévisibles identifiés lors de l'analyse des incidences du PLUi sur l'environnement.

Ils doivent permettre de répondre aux questions suivantes :

- les effets défavorables du PLUi identifiés sont-ils effectifs ?
- les mesures permettent-elles d'assurer une atténuation des incidences négatives identifiées ?
- la mise en œuvre du projet ne produit-elle pas d'autres incidences non envisagées négatives *a priori*?

Un T0 sera produit après l'approbation du PLUi et pourra mobiliser les données se rapprochant le plus du lancement de la mise en œuvre du PLUi.

Questions évaluatives	Critères retenus pour l'évaluation	Critères de suivi	Indicateurs	Type d'indicateur	Echelle
Q1 En quoi le PLUi permet-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	Quelles évolutions de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ?	Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels pour le développement urbain. Source : observatoire de la consommation d'espace	P	CC TERRES DE BRESSE
	Rationalisation foncière dans les aménagements	Comment évolue la densification des constructions à usage de logements ?	- Densité moyenne des constructions neuves à usage de logement (rapport surface consommée / nombre de logements réalisés), densité par typologie (collectifs, individuels) > Source : service urbanisme CC TERRES DE BRESSE (base de données ADS)	R	CC TERRES DE BRESSE
		Comment évolue l'optimisation du foncier économique des zones d'activité ?	Évolution de la densité en zone d'activité > source : service économique de la CC TERRES DE BRESSE	R	CC TERRES DE BRESSE

Questions évaluatives	Critères retenus pour l'évaluation	Critères de suivi	Indicateurs	Type d'indicateur	Echelle
Q1 En quoi le PLUi permet-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	Limitation de l'étalement urbain (cf Q6)	Les surfaces agricoles se maintiennent-elles en surface et en continuité ?	Analyse de la fragmentation des espaces agricoles et naturels par le mitage, les ouvrages et infrastructures... Suivi des STECAL (nombre, surface et localisation) Suivi des constructions nouvelles à vocation agricole (nombre et localisation) Suivi des autres constructions, installations et ouvrages (nombre et localisation) > source service urbanisme CC TERRES DE BRESSE (base de données ADS)	R	CC TERRES DE BRESSE
	Préservation du patrimoine architectural, et historique remarquable	Quelle évolution des éléments du patrimoine bâti?	Suivi des éléments patrimoniaux bâtis (démolition partielle ou totale, créations, modification du niveau de protection). > source service urbanisme CC TERRES DE BRESSE	E	Eléments repérés
Q2 Le PLUi permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation du patrimoine architectural, et historique remarquable	Quelles évolutions des outils de gestion des massifs boisés remarquables ?	Recensement des évolutions importantes apportées aux éléments du naturel (abattage, disparition...). > source service urbanisme CC TERRES DE BRESSE (base de données ADS)	P	CC TERRES DE BRESSE
	Affirmation de la trame verte et bleue	Le niveau de préservation de la TVB	Suivi de l'évolutions des réservoirs de biodiversité et des corridors (réduction,	E	CC TERRES DE BRESSE

Questions évaluatives	Critères retenus pour l'évaluation	Critères de suivi	Indicateurs	Type d'indicateur	Echelle
	fonctionnelle	est-il maintenu ?	création, ajustements règlementaires...). > source service urbanisme CC TERRES DE BRESSE		
Q3 Le PLUi permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	Affirmation de la trame verte et bleue fonctionnelle	Comment la TVB est-elle prise en compte et valorisée dans les projets urbains ?	Evaluation de la mise en œuvre des recommandations environnementale dans les OAP > source service urbanisme CC TERRES DE BRESSE (base de données ADS)	R	CC TERRES DE BRESSE/communes
		L'intégrité des espaces naturels, agricoles et forestiers est-elle préservée ? Le rythme de consommation de ces espaces est-il ralenti ?	Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des évolutions des principaux types d'occupation du sol. > source Portail des territoires.	R	CC TERRES DE BRESSE
	Développement de la trame verte dans les espaces urbanisés	Comment évolue la surface des espaces végétalisés dans les secteurs bâtis ?	- Evolution des surfaces de pleine terre dans les zones U et AU > Source : Base de données permis de la CC TERRES DE BRESSE / ADS	R	CC TERRES DE BRESSE
Q4 Le PLUi programme-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau ?	Maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité des ressources	L'adéquation entre les capacités des équipements et le développement envisagé est-elle garantie ?	Suivi de la performance des stations d'épuration > Source : rapport d'activité Eau et assainissement	P	CC TERRES DE BRESSE
	Gestion quantitative des ressources en	Comment évolue le niveau de pression du	Suivi de de la production et de la consommation d'eau potable	E	CC TERRES DE BRESSE

Questions évaluatives	Critères retenus pour l'évaluation	Critères de suivi	Indicateurs	Type d'indicateur	Echelle
	eau (économie, limitation de l'imperméabilisation)	développement sur la ressource en eau potable ?	> Source : rapport d'activité Eau et assainissement		
Q5 Le PLUi permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	Comment évolue la répartition des populations et emplois au regard des zones d'aléas connues ?	Evolution du nombre d'habitants et d'emplois dans Les secteurs soumis aux risques majeurs > source ADS	E	CC TERRES DE BRESSE
Q6 En quoi le PLUi favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique?	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	Le modèle de développement retenu dans le PADD permet-il un report modal de la voiture vers d'autres les modes actifs et TC ?	Analyse des habitudes de déplacements des ménages – modes de transports utilisés, reports modaux, taux de motorisation… > source, INSEE	P	CC TERRES DE BRESSE
			Suivi de la réalisation des équipements prévus pour les cheminements cycles et piétons. > source CC TERRES DE BRESSE et communes	R	CC TERRES DE BRESSE
	Développement des énergies renouvelables	Les installations de production d'ENR ont elles augmenté ?	Suivi des projets de productions d'ENR et d'équipements de chauffage mutualisé (réseau de chaleur, chaudière collective) > source OREGES Rhône Alpes – CC TERRES DE BRESSE et communes	R	CC TERRES DE BRESSE
Q7 En quoi le PLUi contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Réduction des nuisances et pollutions liées aux activités		Evolution du nombre d'ICPE dans les zones à vocation majoritaire d'habitat Source : Etat /	E	CC TERRES DE BRESSE

Chapitre VII.
Méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale

7

VII.A. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'EVALUATION

La démarche d'évaluation vise la **limitation de l'impact du PLUi sur l'environnement**. Pour cela, les enjeux environnementaux du territoire sont pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement territorial équilibré. L'évaluation répertorie ces enjeux environnementaux et vérifie que les orientations envisagées dans le PLUi ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- - vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux ont bien été identifiés et hiérarchisés en fonction de la réalité territoriale ;
- - analyser tout au long du processus d'élaboration du plan, les effets potentiels des objectifs et orientations du PLUi sur toutes les composantes de l'environnement ;
- - permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- - dresser un bilan factuel, à terme, des effets du PLUi sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CC TERRES DE BRESSE, l'évaluation environnementale a été conçue comme une **démarche au service du projet** de territoire cohérent et durable. Elle s'est appuyée sur l'ensemble des procédés qui permettent :

- - de **vérifier la prise en compte des objectifs** de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement qui se traduisent par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement en lien avec les diverses ressources ;
- - d'analyser les impacts sur l'environnement ;
- - de **proposer des mesures** pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.

VII.B. UNE DEMARCHE INTEGREE ET ITERATIVE

L'évaluation environnementale du PLUi n'a pas été considérée comme une étape, et encore moins comme une formalité. Elle a **fait partie, en tant que tel, du processus d'élaboration du PLUi** et a nourrit la conception même du projet.

Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets du plan sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, au fur et à mesure de la construction du projet.

Pour chaque pièce évaluée ont été proposées des pistes de traduction en vue de leur intégration *a priori*, au fil des rédactions successives des diverses versions du règlement du PLUi.

A ce titre, dans le cadre du processus itératif, les secteurs pressentis pour accueillir un futur développement ont été passés au filtre des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Par la suite, certains de ces secteurs ont été supprimés tandis que d'autres ont fait l'objet de recommandations dans l'objectifs de les intégrer aux OAP.

Lors de comités de pilotage, les élus ont pu prendre connaissance des recommandations de l'évaluation environnementale. Certaines ont été retenues.

VII.C. REDACTEURS

Ont contribué à la rédaction de la présente évaluation, pour MOSAIQUE Environnement :

- - Solveig CHANTEUX : co-gérante et consultante environnement et développement durable
- - Ludivine CHENAUX : Cartographe, géomaticienne et écologue
- - Elsie MOUREU : Chargée d'études environnement
- - Thibault DURET : chargé d'études biodiversité, botaniste
- - Richard BENOIT - diagnostic paysage
- - Pierre Jean STRULLU : Madéo – assainissement

VII.D. SYNTHESE DES METHODES UTILISEES

VII.D.1. Versions du PLUi soumises à évaluation

La présente évaluation a été menée sur les versions du PLUi mise à disposition du bureau d'étude entre 2019 et mai 2023.

VII.D.2. L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes

La méthodologie adoptée pour la sélection de ces plans est précisée dans le chapitre correspondant.

L'approbation du SCoT étant intervenue tardivement dans la démarche, l'analyse de l'articulation a été menée fin 2022.

a L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement concerne l'ensemble des thèmes relatifs à l'environnement sur le territoire. L'effort de description a toutefois été adapté à l'importance de la thématique pour le territoire et adapté au PLUi et à ses leviers d'actions.

L'état initial de l'environnement a porté sur les points suivants :

- **La biodiversité et les trames vertes et bleues** : un diagnostic de la trame verte et bleue a été réalisé par Mosaïque Environnement. Il a permis une déclinaison précise du SRCE sur le territoire à l'échelle parcellaire et une prise en compte optimale de ces questions dans le PLUi ; Un atelier avec les experts et les élus à permis de prendre en compte leurs connaissance du terrain et de partager le contenu des cartes.
- **Le cycle de l'eau** : identification des ressources et milieux aquatiques, analyse des enjeux et sensibilités liées aux eaux souterraines et superficielles, diagnostic des capacités de l'AEP et des équipements d'assainissement sur la base des données bibliographiques et données fournies par les collectivités ;
- **Le paysage** : identification des unités et valeur paysagères, des facteurs de dépréciation des sites et des enjeux de préservation et de restauration du paysage (diagnostic réalisé par l'Atelier du Triangle) ;
- **Les risques, nuisances, la santé en lien avec l'environnement** : analyse des facteurs environnementaux positifs ou négatifs contribuant à la qualité ou au contraire la dégradation du cadre de vie des habitants et leur santé (pollution des sols, déchets, pollution de l'air, nuisances sonores, ...) ;

- **L'énergie et le changement climatique** : contexte climatique et énergétique, potentialité pour le développement des EnR, vulnérabilité au changement climatique ;
- La mobilité et les transports

Les moyens mobilisés pour l'état initial de l'environnement ont été les suivants :

- Analyse de la documentation existante fournie par le Maître d'Ouvrage ;
- Recueil d'informations complémentaires auprès des acteurs locaux ;
- Exploitation des bases de données cartographiques existantes ;
- Cartographie de l'occupation des sols (dans le cadre de l'étude TVB) ;
- Visites de terrain avec attention particulière dans les secteurs à enjeux : plusieurs jours de visite de terrain ont permis de dresser le diagnostic écologique du territoire (étude TVB) et de faire le diagnostic du paysage, des déplacements doux et d'approfondir ensuite la connaissance des secteurs de développement.
- Intégration des travaux des groupes de travail thématiques et des données issues des temps de concertation : le diagnostic a été partagé avec les élus et partenaires associés, ce qui a permis de l'enrichir des différentes connaissances et regards portés par ces derniers ;
- Analyse croisée avec les tendances évolutives du contexte urbain et socio-économique.

Ces éléments ont permis de synthétiser les principales forces et faiblesses de chacune des thématiques environnementales, et de mettre en évidence les enjeux. Ces derniers ont ensuite été hiérarchisés afin de répondre au principe de proportionnalité de l'évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement a permis de nourrir le projet, de constituer le référentiel pour l'évaluation, et de fournir des supports de réflexion aux élus et partenaires associés.

VII.D.3. L'évaluation du PLUi

Dans un premier temps une analyse comparée de l'incidence des premiers scénarios sur le PLUi a été réalisée. Cette analyse a été menée de manière globale au regard des grands enjeux. Puis

Dans second temps le PADD a été co-construit avec l'urbaniste afin de pouvoir optimiser la prise en compte des enjeux d'environnement dans le dans le PADD. Ce travail était destiné à pointer les éventuels manques et confortements à apporter.

Durant la phase de traduction réglementaires, le PLUi a été passé au filtre des 7 questions évaluatives, élaborées à partir :

- Des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement ;
- Des principes énoncés dans le code de l'urbanisme que le PLUi doit satisfaire ;
- Des objectifs de la délibération de prescription.

Les règlements graphiques et écrits ont été analysés au filtre de la grille d'évaluation afin de mettre en évidence les effets prévisionnels du PLUi sur chaque composante environnementale. Des préconisations ont été formulées pour améliorer le projet « chemin faisant » et ont été présentées en comité de pilotage (cf. chapitre 3 mesures intégrées chemin faisant).

Parallèlement, le projet de zonage a fait l'objet de plusieurs évaluations (cf. chapitre 3). L'analyse des secteurs de développement a fait l'objet de 2 versions différentes (novembre 2022 et mars 2023) afin de faciliter le choix des élus au niveau de chaque commune.

In fine le projet de PLUi en date du mois de mai 2023 a fait l'objet d'une évaluation en vue de constituer le présent dossier.

Chapitre VIII.
Résumé non technique

Cf. fascicule ci-après